



Rapport d'activités 2008

adopté par l'Assemblée Générale du 13 juin 2009

SOMMAIRE

1. 2008 vue par l'UNISDA, les faits marquants
2. La vie associative de l'UNISDA
3. Les services gérés par l'UNISDA
4. Rétrospective par les communications de l'UNISDA en 2008

2008 vue par l'UNISDA

Les faits marquants

17 janvier : Vœux du président de la République aux forces vives de la nation. Le conseil d'administration de l'Unisda ainsi que quelques personnalités engagées dans les associations de personnes sourdes ou malentendantes sont invités à la cérémonie au Palais de l'Élysée.

22 février : conférence « accessibilité des appels d'urgence : où en sommes-nous ? ». Animée par l'Unisda au ministère de la Santé, en présence du délégué interministériel aux Personnes handicapées, cette rencontre a permis de dévoiler les résultats de l'enquête sur les dispositifs d'accessibilité mis en place par les services départementaux de secours et de rappeler le décret en attente de publication.

22 mars (et 11 décembre) : tests de qualité du sous-titrage TV. Poursuivant son travail de veille auprès des chaînes en partenariat avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, l'Unisda a lancé son chantier de réflexion sur la qualité du sous-titrage en partenariat avec un laboratoire de sous-titrage, sur la base de programmes de stock (diffusés les 22 mars et 11 décembre) avec le concours de testeurs bénévoles recrutés dans les associations de l'Union.

16 avril : publication au Journal Officiel du décret sur le centre national de réception et d'orientation des appels d'urgence des personnes sourdes. Le décret prévoit que ce centre sera opérationnel dès 2010, 24h/24 sur tout le territoire et disponible quelque soit le mode de communication (oral, écrit, LSF et LPC), pour joindre les services de secours (15, 17 et 18). Trois arrêtés doivent préciser : le financement, la composition du comité de pilotage et la désignation du centre d'appel porteur de la future structure.

9 mai : diffusion de la plate-forme « 2008-2011 : quelle politique pour les personnes sourdes ou malentendantes et leurs familles ? ». Elaborée en concertation avec l'ensemble des associations membres et partenaires de l'Unisda dès 2007, cette plate-forme fait le point sur la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 et récapitule nos propositions selon différents thèmes : scolarisation, enseignement supérieur, accompagnement des parents et des familles, accompagnement des personnes sourdes ou malentendantes, compensation, vie professionnelle, accessibilité, accessibilité téléphonique, services publics, métiers du dispositif de communication adapté, télévision et culture.

10 juin : 1^{ère} conférence nationale du handicap. Cette conférence triennale prévue par la loi du 11 février 2005 était le temps fort de l'année 2008, après plusieurs mois de travaux préparatoires par un comité de pilotage avec la participation de l'Unisda, et au sein de commissions spécialisées. Des mesures en direction des personnes sourdes ou malentendantes ont été confirmées, répondant aux « propositions 2008-2011 », dont le lancement des centres relais téléphoniques et l'organisation d'une conférence de consensus sur l'éducation des jeunes sourds. Ouverte par le président de la République et avec la participation de plusieurs membres du gouvernement, cette rencontre était entièrement accessible à nos publics.

11-12-13 juin : salon Autonomic de Paris. L'Unisda y tient un stand.

14 juin : assemblée générale de l'Unisda.

19 juin : Commission nationale culture et handicap. Présidée par la ministre de la Culture et la secrétaire d'État à la Solidarité, cette réunion a été l'occasion de rappeler l'attente de nos publics en matière d'accessibilité des programmes télévisés et pour les ministres de demander au président de France Télévisions de veiller à développer le recours à la Langue des Signes Française sur ses chaînes.

3 juillet : Valérie Létard confirme le plan d'actions en direction des personnes sourdes ou malentendantes. Après la visite d'un laboratoire de sous-titrage accompagnée du président du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et du président de l'Unisda, la secrétaire d'État confirme lors d'une

conférence de presse les actions décidées par le gouvernement : conférence de consensus, parcours scolaires déclinés au projet linguistique des jeunes sourds, expérimentation d'accessibilité dans quelques universités en direction des étudiants sourds, centres relais généralistes et appels d'urgence, obligation à venir d'activer le sous-titrage sur les téléviseurs dans les lieux publics, réflexion sur les professions du dispositif de communication adapté dans le cadre du plan métiers.

21 novembre : 1^{ère} réunion de groupe de travail de l'Unisda sur la détresse psychologique et l'accès des personnes sourdes ou malentendantes aux dispositifs d'aide. Ce groupe pluridisciplinaire réunissant usagers et professionnels a pour objectif d'améliorer la connaissance et la prise en charge de la détresse psychologique des personnes sourdes et malentendantes et de mettre en œuvre une formation en psychiatrie pour mieux comprendre, repérer et soigner ces fragilités psychiques spécifiques.

3 décembre : prise en compte du choix linguistique dans le nouveau formulaire des MDPH. Le nouveau formulaire Cerfa de demande auprès de la MDPH l'enregistrement du choix de communication des jeunes sourds et de leurs parents pour leur éducation. À la rubrique du projet de vie, la question est ainsi posée : « Pour un enfant sourd, veuillez indiquer votre choix ou son choix, de mode(s) de communication dans le domaine de l'éducation et de l'enseignement : Langue française avec ou sans LPC (Langue française parlée complétée) OU Bilinguisme (LSF : Langue des Signes Française + langue française) ».

7 décembre : Lancement du rapprochement des associations d'Ile-de-France. Région dont le réseau associatif est particulièrement développé, l'Ile-de-France sera le premier territoire à faire l'objet d'une déclinaison régionale de l'Unisda par un regroupement des associations locales des fédérations qui la composent.

15 décembre : lettre ouverte au gouvernement sur les appels d'urgence. Malgré la publication du décret en avril 2008 et les annonces régulièrement confirmées par le gouvernement, les arrêtés et expérimentations prévus par le décret ne sont pas initiés. Une lettre ouverte de l'Unisda à l'attention de la ministre de l'Intérieur et de la Ministre de la Santé est diffusée par l'Unisda pour rappeler l'urgence de ce dossier. Par ailleurs, en vue du congrès sur les **centres relais téléphoniques** programmé en janvier 2009, les relations avec les acteurs du secteur des télécoms se renforcent et le blog « **Allo, je vois** » consacré à l'accessibilité téléphonique est ouvert.

Les relations avec les associations membres et partenaires se sont confirmées en 2008, au niveau national comme à l'échelon local :

- conférence sur la loi avec l'ARPADA (Ile-de-France) le 29 mars, l'association des sourds de Caen le 4 octobre, les associations de Bordeaux le 11 octobre, et celles de Montpellier le 25 octobre,
- participation au congrès de la Fédération Nationale des Sourds de France le 3 mai à Nice (sur l'éducation des jeunes sourds), au séminaire du Mouvement des Sourds de France MDSF le 18 octobre à Pierrelaye (sur l'accueil des personnes sourdes en maison de retraite), et à la Journée Mondiale des Sourds à Paris le 27 septembre.

Et toute l'année :

- Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPH) : commission permanente et assemblée plénière (Jérémie Boroy étant par ailleurs vice-président du CNCPH en 2008) ainsi que les commissions spécialisées (Scolarisation, Emploi, Compensation, Accessibilité, Organisation institutionnelle)
- Comité de suivi de la politique du handicap
- Conseil de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)
- Conseil d'administration de l'AGEFIPH
- Comité national du FIPHFP
- Observatoire National pour la Formation, la Recherche et l'Innovation sur le Handicap (ONFRIH)

- Comité d'entente des associations représentatives
- Conseil d'administration du CFHE
- MDPH de Paris (Comex et CDAPH)
- Mission accessibilité et conseil national consultatif de la SNCF
- Groupes de travail de la CNSA : formulaires MDPH, satisfaction des usagers et observatoire des aides techniques
- Comité de pilotage AGEFIPH sur l'expérimentation de plate-forme de services d'accessibilité à distance
- Groupe de travail INPES sur l'accessibilité de l'information
- Ateliers de l'accessibilité du ministère de la Culture

(voir les rapports des années précédentes pour plus de précisions sur certaines de ces instances).

La vie associative

Les instances de l'Unisda

Une assemblée générale ordinaire a été convoquée le 14 juin 2008 à Paris.

Le Conseil d'administration de l'Unisda (issu de l'assemblée générale ordinaire du 26 mai 2007 puis de celle 14 juin 2008) s'est réuni les :

- 24 mai
- 14 juin
- 27 septembre

Le conseil d'administration était composé, comme le prévoient les statuts de l'Unisda, de représentants du Bucodes (5), de la Fédération Anpeda (5), du Mouvement des sourds de France (2), de l'ALPC (1), de l'Afideo (1), de la Société centrale (2), du CLAPEAHA (1), de l'association LEJS (1) et d'une personne cooptée. Le conseil d'administration issu de l'assemblée générale ordinaire 2008 était ainsi composé :

- Jérémie Boroy
- Jean-Louis Bosc
- René Bruneau
- Jacky Correia
- André Cuenca
- Didier David
- Jean-Paul Faur
- Guy Garnier
- Yann Griset
- Jean-Yves Hinard
- Jean-François Labes
- Natacha Lamy
- Gaëlle Lecerf
- Eric Loesch
- Cédric Lorant
- Brice Meyer-Heine
- Jean-Pierre Moindreau
- Maripaule Pelloux
- Françoise Quérue

Le **bureau** était composé de :

- Jérémie Boroy, président ;
- Jacky Correia, Jean-Paul Faur et Françoise Queruel: vice-présidents ;
- René Bruneau : secrétaire général ;
- Yann Griset : secrétaire général adjoint ;
- Cédric Lorant : trésorier;
- Natacha Lamy, trésorière adjointe
- Guy Garnier, membre.

Vie associative

Régulièrement depuis 2004, le fonctionnement de l'Unisda touche ses limites dans la mesure où la mobilisation reste souvent liée à la disponibilité des seuls administrateurs, bénévoles de surcroît, de l'Unisda. Or, ces administrateurs sont souvent aussi impliqués dans le fonctionnement de leur association d'origine. Même si la somme des mobilisations, travaux et initiatives de ces associations est d'une richesse dont l'Union a largement bénéficié, il n'en reste pas moins que leur coordination au niveau de l'Unisda exige que des moyens, du temps et des compétences lui soient propres.

Relations de l'Unisda avec les associations membres

Confirmant le rapprochement significatif des associations membres de l'Unisda engagé depuis 2004, les actions de 2008 ont davantage impliqué les adhérents des associations (et suscité encore plus d'intérêt des associations ne siégeant pas à l'Unisda, confirmant le besoin de réflexion sur l'évolution de l'Union et de son ouverture).

Moyens de fonctionnement de l'Unisda

Outre les missions assurées par les administrateurs, le quotidien de l'association est facilité par l'implication de quelques bénévoles. En 2008, le secrétariat de l'Unisda n'a pu être assuré par une personne dédiée, les permanences étant assurées par IDDA..

La poursuite de la croissance de l'activité associative en 2007, la fréquence et la multiplication des missions de représentation, et la diversité des thèmes sur lesquels l'Unisda est sollicitée, continue de faire apparaître le manque de moyens pour assurer nos actions dans les meilleures conditions.

L'installation de l'Unisda dans les locaux de l'INJS de Paris n'est pas satisfaisante. Outre le fait que cette localisation n'est pas compatible avec la mission de neutralité du CIS (l'entrée indépendante du CIS devant être assurée par l'INJS ne l'est finalement pas), il s'avère que l'espace est insuffisant pour mener à bien les actions de l'Unisda.

La location par l'Unisda de la salle de réunion des locaux de la fédération Anpeda, au 37 – rue Saint-Sébastien dans le 11ème arrondissement de Paris, a largement contribué à améliorer l'organisation des réunions et des rendez-vous, permettant d'accéder en permanence à un endroit où l'équipement d'accessibilité des réunions peut rester en place. Néanmoins, cette situation reste provisoire le développement souhaitable des activités confirme le besoin de disposer de locaux plus spacieux et fonctionnels.

Les services gérés par l'Unisda

Le fonctionnement quotidien de l'Unisda s'appuie sur la présence de deux salariés et le travail de plusieurs bénévoles dans les locaux mis à disposition par l'Institut National des Jeunes Sourds de Paris (au 254, rue Saint-Jacques, Paris 5^e). Ils concourent à l'animation des services gérés par l'Unisda : le centre de documentation IDDA et le Centre d'Information sur la Surdit   (CIS) d'Ile-de-France.

Le Centre Information Surdit   Ile-de-France - CIS

Le Centre d'Information Surdit   d'Ile-de-France est ouvert depuis 2002 et est install   dans les locaux de l'Institut National des Jeunes Sourds de Paris.

Le fonctionnement du CIS Ile-de-France est r  gi par une convention tripartite sign  e par la direction r  gionale des affaires sanitaires et sociales d'Ile-de-France (DRASSIF), l'Union Nationale pour l'Insertion Sociale des D  ficients Auditifs et l'Institut National des Jeunes Sourds de Paris (INJS). En 2004, cette convention tripartite a   t   modifi  e afin de confier la gestion du CIS et de la subvention de la DRASSIF    l'Unisda. Ce transfert de gestion de l'INJS de Paris    l'Unisda a am  lior   les conditions de fonctionnement au quotidien du CIS.

Un comit   de pilotage r  unit les administrations et les associations repr  sentatives de personnes sourdes ou malentendantes de la r  gion Ile-de-France, ainsi que l'Unisda. Il d  cide des orientations du CIS et adopte son budget. Le CIS assure quatre permanences par semaine (mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 13h30    17h30) en lien permanent avec le centre de documentation IDDA.

Le bilan de l'ann  e 2008 confirme la r  guli  re mont  e en charge des interventions du CIS pour r  pondre aux sollicitations des usagers, confirmant ainsi le r  el besoin de disposer en Ile-de-France d'une telle structure. Ces sollicitations se font par courriers, appels t  l  phoniques et visites    la permanence.

Le centre IDDA et IDDA Infos

Depuis 1980, l'Unisda g  re le centre de documentation IDDA (Information Documentation sur la D  fici  nce Auditive). Il poss  de certainement le fonds documentaire le plus important d'Europe en mati  re de surdit  .

R  mun  r  e par l'Unisda, la documentaliste, Maria Pyrkosz, assure l'accueil du public quatre apr  s-midi par semaine.   tudiants, familles et usagers, professionnels, fr  quentent r  guli  rement le centre.

Les ressources documentaires du centre IDDA permettent la publication mensuelle du bulletin IDDA-Infos (10 num  ros par an). Bien que le bulletin reste une r  f  rence incontournable dans le secteur de la surdit  , le nombre d'abonnements au mensuel est en baisse r  guli  re car souffre de la concurrence des autres supports d'information, tel qu'Internet. Aussi, l'  volution du bulletin et son articulation avec la future version am  lior  e du site iddanet fait l'objet d'une r  flexion r  guli  re de la part du bureau de l'association. Ce site, en revanche, enregistre plusieurs dizaines de milliers de pages visit  es en 2008 et confirme au quotidien l'int  r  t de l'Unisda et du centre IDDA    s'investir davantage sur ce support.

L'Unisda en 2008

Annexes

Page 10 : Politique en direction des publics de personnes sourdes ou malentendantes :

- **Et les sourds ?** *Communiqué de l'Unisda du 26 mars 2008*
- **Appels d'urgence et centres relais : engagements du gouvernement.** *Communiqué de l'Unisda du 26 mars 2008*
- 2008-2011 - D'une conférence nationale du handicap à l'autre : 2008-2011 : **Quelle politique pour les publics de personnes sourdes ou malentendantes et leurs familles ?** *Propositions de UNISDA - Version du 9 mai 2008*
- 1ère conférence nationale du handicap du 10 juin 2008 : **L'Unisda souhaite des mesures en direction des personnes sourdes ou malentendantes et leurs familles.** *Communiqué de l'Unisda du 1er juin 2008*
- Conférence nationale du handicap du 10 juin 2008 : **Les propositions de l'Unisda entendues par le Gouvernement.** *Communiqué de l'Unisda du 10 juin 2008*
- **Valérie Létard, secrétaire d'État à la Solidarité, confirme le plan d'actions du gouvernement en direction des personnes sourdes ou malentendantes et de leurs familles.** *Communiqué du 3 juillet 2008*

Page 25 : Appels d'urgence :

- **Où en sommes-nous ?** *Dossier de la conférence de l'Unisda du 22 février 2008*
- **Le décret relatif à la réception et à l'orientation des appels d'urgence des personnes déficientes auditives est publié au Journal Officiel du 16 avril 2008.** *Communiqué du 16 avril 2008*
- **Appels d'urgence (in)accessibles : Lettre ouverte à Michèle Alliot-Marie et Roselyne Bachelot, ministres de l'Intérieur et de la Santé.** *Communiqué de l'Unisda du 15 décembre 2008*

Page 32 : Focus sur la détresse psychologique des personnes sourdes, malentendantes

- Présentation du groupe de travail de l'Unisda

Page 35 : Focus sur l'accessibilité TV

- **Le gouvernement demande à France Télévisions de poursuivre la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 et de développer les programmes accessibles en Langue des Signes Française.** *Communiqué Unisda du 19 juin 2008*

Page 37 : Focus sur l'éducation des jeunes sourds

- **Nouveau formulaire MDPH : prise en compte du projet linguistique des jeunes sourds.** *Communiqué du 3 décembre 2008*

Page 38 : Focus sur la compensation

- **Concertation cinquième risque de protection sociale : Alerte de l'Unisda sur la situation particulière des personnes âgées sourdes ou malentendantes.** *Communication du 17 novembre 2008*

Page 39 : Focus sur les centres relais téléphonique

- **le blog de l'Unisda et le congrès du 23 janvier 2009, annonce de décembre 2008**

Page 40 : Focus sur l'accessibilité du cadre bâti

- **Boucles magnétiques : référentiel qualité, adopté par le conseil d'administration de l'Unisda**

Et les sourds ?

Intervention du président de la République

Communiqué de l'Unisda du 26 mars 2008

En déplacement à Tarbes, le président de la République a annoncé le 25 mars 2008 un **pacte pour l'emploi des personnes handicapées**, dont l'Unisda salue naturellement l'ambition. Il a confirmé qu'il présiderait le 10 juin 2008 la **conférence nationale du handicap**, rendez-vous prévu tous les trois ans par la loi du 11 février 2005 pour en dresser le bilan. Le président a également annoncé une **revalorisation de 5% de l'AAH en 2008**.

Les principales annonces du président de la République et le dossier de presse "Un engagement renouvelé au service des personnes handicapées" sont en ligne sur le site de l'Unisda.

Alors que des chantiers spécifiques nécessaires sont annoncés dans le dossier de presse (autisme, personnes aveugles ou malvoyantes), **l'Unisda s'inquiète que ne soit pas confirmé l'engagement du gouvernement à élaborer et à mettre en oeuvre un plan d'urgence pour les personnes sourdes ou malentendantes**, l'ouverture de ce chantier ayant pourtant été annoncé à plusieurs reprises.

Sans un **plan d'actions spécifiques dans le cadre d'une programmation pluriannuelle**, la loi du 11 février 2005 ne sera pas une réalité pour les publics de personnes sourdes ou malentendantes et leurs familles.

La prise en compte par l'Éducation nationale du choix linguistique des **élèves et étudiants sourds**, la mise en chantier de l'**accessibilité des relations avec les services publics** ainsi que l'**accessibilité téléphonique et des appels d'urgence**, l'accompagnement des parents qui découvrent la surdité de leur enfant et des personnes qui deviennent sourdes ou malentendantes, sont autant de chantiers prioritaires dont l'Unisda demande l'ouverture par le gouvernement, sans attendre la conférence nationale du handicap.

Appels d'urgence et centres relais : engagements du gouvernement

UNISDA - 28 mars 2008. A l'occasion d'une conférence de presse avec Xavier Bertrand, ministre du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité, le 28 mars 2008, **Valérie Letard, secrétaire d'Etat à la Solidarité, a annoncé la signature du décret sur l'accessibilité des appels d'urgence et confirmé le chantier gouvernemental sur les centres relais téléphoniques :**

"Je sais que les attentes sont également considérables de la part des personnes sourdes et malentendantes. Nous avons signé ce matin le décret permettant enfin à ces personnes d'accéder aux services téléphoniques d'urgence. Et, conformément à nos engagements, nous travaillons avec Luc Chatel à la création de centres relais téléphoniques généralistes."

L'Unisda salue ces annonces et attend du gouvernement la communication d'un calendrier précis de mise en oeuvre de ces chantiers.

D'une conférence nationale du handicap à l'autre : 2008-2011

Quelle politique pour les publics de personnes sourdes ou malentendantes et leurs familles ?

Propositions de UNISDA - Version du 9 mai 2008

Document téléchargeable en version pdf sur le site de l'Unisda

« ... Cette question sera au centre du comité de pilotage sur la surdité que je souhaite mettre en place d'ici la fin de l'année. J'attends de ce nouveau comité des propositions concrètes qui seront présentées au plus tard lors de la première conférence nationale du handicap qui se tiendra au printemps 2008. Le temps est venu de développer une politique spécifique aux personnes sourdes et malentendantes. Elle devra porter sur l'ensemble des questions dont vous m'avez saisie depuis ma prise de fonction : emploi, accès aux soins, scolarisation, insertion et formation professionnelle. »

Valérie Letard, secrétaire d'État à la Solidarité

Mardi 13 novembre 2007 – Colloque UNISDA / AFIDEO

« Handicaps de la communication, la surdité et la malentendance appellent une forte mobilisation de notre société de l'image et de l'instantané. Un plan est nécessaire. Un calendrier de réalisations est indispensable. Clarification des métiers au service des personnes sourdes et malentendantes, maillage du territoire en matière de lieux de dépistage et de centres d'information et de conseil, mise en place de centres relais, amélioration du dispositif d'accueil à l'école, au collège, au lycée et dans les universités, développement des aides techniques, sensibilisation des Maisons Départementales des Personnes Handicapées..., tels sont les principaux éléments qui doivent figurer dans un tel plan et un tel calendrier. Je suis convaincu que vos réflexions d'aujourd'hui et votre action de toujours y contribueront. »

Patrick Gohet, délégué interministériel aux Personnes handicapées

Samedi 3 novembre 2007 – Séminaire UNISDA / MDSF

Ce dossier est élaboré de la manière suivante :

- à partir du courrier adressé à Valérie Létard, secrétaire d'état à la Solidarité, le 24 juillet 2007, par les présidents de l'UNISDA, de l'AFIDEO, de l'ALPC, du BUCODES, de la Fédération ANPEDA, de la FNSF, du MDSF. (correspondant au verbatim introduisant chaque chapitre)
- Des échanges dans le cadre de la réunion du 8 décembre 2007 des administrateurs de l'UNISDA, et ses associations membres : AFIDEO, ALPC, BUCODES, CLAPEAHA, Fédération ANPEDA, MDSF, LEJS, Société centrale, ainsi que la FNSF, 2LPE et Cochlée Ile de France (correspondant aux propositions de mesures)

Il a été actualisé pour tenir compte :

- du débat parlementaire autour de la « Loi Chatel » et de l'amendement proposant la création de centres relais téléphoniques (27 novembre et 14 décembre 2007)
- du débat national autour des missions de la télévision publique (avec l'installation d'une commission ad hoc par le président de la République).
- de la présentation du 12 février 2008 du plan des métiers au service des personnes handicapées et des personnes âgées dépendantes
- de la conférence de presse de Valérie Létard du 28 mars 2008 (évoquant les centres relais téléphoniques généralistes)
- de la publication au JO du 16 avril 2008 du décret relatif à la « réception et à l'orientation des appels d'urgence des personnes déficientes auditives »

Sommaire :

(l'ordre des chapitres ne révèle aucune hiérarchie entre les sujets mais reprend la présentation du courrier de l'UNISDA et des associations du 24 juillet 2007 à la secrétaire d'État à la Solidarité)

- 1 – Scolarisation
- 2 – Enseignement supérieur

- ▶ 3 – Accompagnement des parents et des familles
- ▶ 4 – Accompagnement des personnes devenues sourdes ou malentendantes
- ▶ 5 – Compensation
- ▶ 6 – Vie professionnelle
- ▶ 7 – Accessibilité
- ▶ 8 – Accessibilité téléphonique
- ▶ 9 – Services publics
- ▶ 10 – Métiers du dispositif de communication adapté
- ▶ 11 – Télévision et culture

SCOLARISATION

« La scolarisation des jeunes sourds est l'une de nos priorités, d'autant plus que la loi du 11 février 2005 traite spécifiquement cette question en confiant aux parents et aux jeunes sourds la responsabilité et le choix du projet linguistique de ces derniers, qui doit s'appuyer soit prioritairement sur une communication en langue française, soit sur une communication bilingue (Langue des Signes Française et langue française). Ce choix s'impose à la communauté éducative et son libre exercice nécessite donc l'intervention, sous la responsabilité de l'Éducation nationale, de professionnels compétents, tels que les codeurs LPC, ou l'ouverture de classes bilingues avec des enseignants également diplômés en LSF. Le décret du 3 mai 2006 relatif au parcours scolaire des jeunes sourds est paru au JO du 5 mai 2006, mais malgré les engagements du gouvernement précédent, aucune mesure n'a encore été prise pour mettre en œuvre ces dispositions. Nous assistons au contraire à une tentative de généralisation du dispositif AVS qui n'est en aucun cas adapté aux jeunes sourds. Le choix du mode de communication, pourtant inscrit dans la loi, n'est toujours pas une réalité pour les familles qui constatent paradoxalement, depuis l'adoption de la loi, un recul de la qualité des projets scolaires proposés aux enfants sourds. L'absence de réponse institutionnelle à l'organisation des liens entre l'Éducation nationale et le secteur de l'enseignement adapté conduit à des situations confuses sur le terrain. À quelques semaines de la rentrée, les familles et leurs associations s'en inquiètent légitimement. »

Propositions de mesures :

- ▶ Conférence de consensus sur l'éducation et la scolarisation des jeunes sourds, avec l'Éducation nationale, les ministères concernés et les associations représentatives (2008)
- ▶ Programmation pluriannuelle 2008-2011 pour que l'Éducation nationale, dès la rentrée 2008, propose dans chaque département, de la maternelle au lycée, enseignement général et professionnel :
 - au moins un parcours d'intégration scolaire en milieu ordinaire avec codeurs LPC
 - au moins un parcours scolaire en milieu ordinaire en classe bilingue
 - Métiers : remplacement des AVS par la création de postes de professionnel du dispositif de communication adapté
- ▶ Rédaction et publication de la circulaire d'application du décret du 5 mai 2006, identification effective de l'examen des notes pédagogiques des établissements et concertation sur une révision des annexes 24 quater.
- ▶ Programmation de l'unicité de la formation et du statut des enseignants spécialisés pour jeunes sourds.
- ▶ Formation nationale des MDPH sur les enjeux du décret du 5 mai 2006 (avant la rentrée scolaire 2008) et intégration immédiate dans les formulaires CERFA d'un espace consacré à l'enregistrement du choix linguistique des parents.
- ▶ Programme d'accès sur tout le territoire aux aides techniques liées à la scolarisation.
- ▶ Programmation de l'enseignement de la Langue des Signes Française et campagne d'information.
- ▶ Programme d'élaboration de supports pédagogiques adéquats.
- ▶ Santé publique : dépistage régulier des troubles de l'audition en milieu scolaire.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

« De même, l'accès à l'enseignement supérieur reste aujourd'hui encore particulièrement difficile pour bon nombre d'étudiants sourds, malgré la forte volonté politique d'avancer, traduite par le pilotage du nouveau dispositif par Patrick Gohet, délégué interministériel aux Personnes handicapées. Si la mise en place d'un dispositif transitoire il y a un an, prenant le relais de l'Agefiph, s'est pour nous globalement déroulée dans de bonnes conditions, trop souvent le défaut d'information des acteurs de terrain a nui à l'efficacité des décisions prises au niveau national. Aussi, souhaiterions-nous que les besoins des étudiants sourds soient davantage considérés en termes d'accessibilité collective qu'en termes de compensation individuelle. C'est pourquoi nous demandons que les Pouvoirs publics conduisent des expérimentations sur certains sites d'enseignement supérieur avec l'objectif de proposer des filières directement accessibles indépendamment du nombre des étudiants sourds qui y seraient inscrits. »

Propositions de mesures :

- ▶ Sélection de quelques sites universitaires et programmation pluriannuelle 2008-2011 pour l'accessibilité (transcription écrite, interprétation, codage et boucle magnétique) de leurs filières, puis programmation de la généralisation de ces expérimentations (+ *impact métiers*)
- ▶ Identification de l'information sur les aides et outils disponibles pour les étudiants sourds ou malentendants (et recueil de bonnes pratiques)
- ▶ Identification des missions des professionnels de l'accompagnement individuel.

ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS ET DES FAMILLES

« Les enjeux de la scolarisation et du libre choix des familles quant au mode de communication renforcent le besoin crucial d'information et d'accompagnement des parents qui découvrent la surdité de leur enfant. Un dépistage systématique de la surdité à J+2 est d'ailleurs expérimenté dans des maternités de six régions françaises dans des conditions que nous regrettons : les parents sont en général conduits à envisager les premières semaines de communication avec leur enfant sous un angle exclusivement médical et ne sont que trop rarement exposés à une information complète et objective sur les différents choix qui s'offrent à eux et à leur enfant. Nous souhaitons le lancement d'une nouvelle politique publique, en lien avec l'ensemble des acteurs concernés, encourageant un accompagnement sur les premiers mois de l'enfant pour que les parents puissent sereinement effectuer le choix que la loi leur garantit. Nous attendons donc du Gouvernement l'ouverture d'un chantier interministériel pour la définition d'un programme visant la cohérence du parcours du jeune sourd et de sa famille depuis le dépistage de la surdité jusqu'à l'âge adulte. L'observation des pratiques étrangères nous conforte dans cette position. »

Propositions de mesures :

- ▶ Élaboration d'un programme d'accompagnement national des parents et des familles dès la découverte de la surdité de l'enfant et accès gratuit aux formations à la communication, : programme à concevoir hors du champ médico-social, lieux de proximité et professionnels ad hoc à identifier pour l'accueil des parents et cet accompagnement.
- ▶ Refonte de l'organisation des Centres d'Information sur la Surdité (CIS) : dispositif national puis déclinaison locale en lien avec les MDPH (impact également sur les personnes Devenues sourdes)
- ▶ Création d'un congé spécifique pour les deux parents qui découvrent la surdité de leur enfant.
- ▶ Dépistage systématique et avis du Comité Consultatif National d'Éthique contesté de toutes parts : nouvelle saisine ou ouverture d'une concertation en vue d'un consensus.

ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES DEVENUES SOURDES OU MALENTENDANTES

« L'accompagnement des personnes devenant sourdes, aujourd'hui en grand déficit d'informations, est également à penser en parallèle selon les mêmes principes. Le dépistage régulier, notamment au cours de la vie professionnelle, permettrait une prise en charge plus précoce, garante d'un meilleur maintien dans la vie sociale. Cet accompagnement ne saurait se limiter à l'aspect médical : au delà des seuls ORL et audioprothésistes, une mise en réseau pluridisciplinaire de l'ensemble des professionnels concernés (orthophonistes, ergothérapeute, psychologue, tissu associatif) s'avère nécessaire. Comme pour les enfants sourds ou les personnes recevant un implant cochléaire ; elle permettrait à toutes les personnes devenant malentendantes ou sourdes de valoriser leurs capacités de communication et d'audition, et de réduire ainsi les conséquences sociales de la surdité acquise. »

Propositions de mesures :

- Étude sur l'accompagnement psychologique de la personne devenant sourde (à partir de l'expérience du centre Tisserand).
- Mise en place d'un centre de basse audition par région, sur le modèle des centres basse vision existants déjà, avec des équipes pluridisciplinaires.
- Mise en réseau des professionnels concernés par l'accueil et le suivi des personnes devenues sourdes ou malentendantes avec les associations, avec un comité de pilotage à l'initiative des pouvoirs publics et élaboration d'un protocole médical de prise en charge de ces publics.
- *Santé publique* : Organisation de dépistage de la surdité par l'assurance maladie et campagne nationale d'information sur les risques auditifs et sa prise en charge précoce.
- Refonte de l'organisation des Centres d'Information sur la Surdité (cf. chapitre précédent).
- Parcours de soin : rétablir et maintenir la possibilité pour les personnes sourdes ou malentendantes de consulter directement le médecin ORL sans passer par le généraliste.
- Intégrer la prise en charge des personnes sourdes ou malentendantes dans le plan Alzheimer.

COMPENSATION

« La compensation des conséquences de la surdité reste une attente forte de nos adhérents. Si la nouvelle prestation de compensation proposée par les maisons départementales des personnes handicapées présente un intérêt certain, elle reste insuffisante et ne permet pas aujourd'hui une réelle prise en charge, par exemple, des appareils de correction auditive ou de l'ensemble des aides à la communication qui nous sont nécessaires dans notre vie quotidienne. Aussi, la perspective d'un nouveau champ de la protection sociale dédié à l'autonomie va dans le sens de cette attente. Mais en attendant cette évolution, il faut sans tarder envisager d'éventuels ajustements à certaines pratiques ou recommandations administratives : les modalités d'accès au forfait « participation à la vie sociale » destiné aux personnes sourdes sont susceptibles d'induire certains effets pervers et ne sont pas identiques sur l'ensemble du territoire, la prise en charge des aides techniques, prévue aujourd'hui de façon incomplète par les textes, est réalisée de manière très disparate ; la formation des intervenants – tant en matière d'accueil accessible que d'évaluation fine des besoins des personnes – des maisons départementales au regard des spécificités de la surdité reste à prévoir, l'accessibilité de l'accueil des MDPH reste anecdotique, et comme pour l'ensemble des publics, les délais de traitement des demandes ou autres dysfonctionnements observés ici ou là mettent certaines usagers dans des situations difficilement acceptables. Nous savons la CNSA soucieuse de ces attentes. »

Propositions de mesures :

- PCH volet aide humaine : rappel des règles (vade-mecum) aux MDPH sur les conditions d'accès au forfait « participation à la vie sociale », état des lieux sur l'offre de services de dispositif de communication adapté dans les départements et programmation de son développement (impact métiers), évaluation du dispositif forfaitaire avec les associations représentatives et les acteurs concernés.
- PCH volet aide humaine : modification de l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » des services à la personne, prévu au premier alinéa de l'article L. 129-1

du code du travail afin, pour ce qui concerne l'aide à la communication, de supprimer l'obligation que le service soit exercé « à domicile ou à partir du domicile ».

► PCH volet aides techniques : l'arrêté doit être complété (ne sont aujourd'hui absolument pas évoqués : les système de transmission HF, les dépenses relatives aux différents implants – cochléaire, d'oreille moyenne, du tronc cérébral, notamment les piles, batteries, réparation, et l'implant cochléaire lui-même puisqu'il va prochainement être inscrit à la LPP).

► PCH volet aides techniques : compte tenu des délai de traitement des dossiers, prise en charge de matériels déjà acquis sur présentation des factures et non des seuls devis ; il n'est pas possible de demander aux personnes de différer de 6 mois l'achat de leurs prothèses auditives.

► LPP : revalorisation substantielle de la prise en charge de l'appareil de correction auditive. Son montant (65% de 199 euros, soit environ 130 euros, pour un coût moyen aujourd'hui situé entre 1.500 et 2.200 euros) n'a pas été revalorisé depuis 1973, alors même que le prix des appareillages a considérablement évolué.

► Dans le cadre de l'inscription de l'implant cochléaire à la LPP :

- pas de différence de prise en charge des adultes par rapport aux enfants ;
- instauration de contrôle de qualité et labellisation des centres d'implantation.

► TVA à 5.5% sur l'ensemble des appareils et équipements destinés aux publics sourds ou malentendants.

► PCH enfants : examen précis de l'impact de la transition entre l'ancien et le nouveau dispositif, notamment en ce qui concerne les compléments qui étaient destinés au financement de services d'accessibilité scolaire (codeurs LPC notamment, lorsqu'il s'agit d'emplois associatifs).

► Lancement d'une réflexion sur les aides techniques en direction du multi-handicap – notamment à la fois auditif et visuel - pour lequel très peu d'aides techniques sont adaptées.

► Convergence : chantier sur l'accueil et l'accompagnement des personnes sourdes vieillissantes.

VIE PROFESSIONNELLE

« La vie professionnelle des personnes sourdes ou malentendantes anime nos réflexions. Outre notre conviction que les centres relais téléphoniques sauront y apporter une réponse de qualité, il nous importe que les aménagements de poste soient autrement pensés et que l'articulation du dispositif commun de compensation avec les aides apportées par l'AGEFIPH ou le FIPHFP gagne en cohérence. »

Propositions de mesures :

► Chantier de définition de l'aménagement de poste et de l'accessibilité des conditions de travail pour un salarié ou un agent sourd ou malentendant, avec les associations représentatives, l'AGEFIPH, le FIPHFP, la CNSA et le ministère du Travail. et campagne de sensibilisation et de formation, par les Pouvoirs publics, des entreprises, administrations, médecins du travail et instances représentatives du personnel.

► Étude de l'impact sur la vie professionnelle et la formation professionnelle des services d'accessibilité, notamment à distance et téléphonique, et programmation de leur déploiement en tenant compte, entre autres, de l'accessibilité des visioconférences et des conférences téléphoniques.

► Étude sur les discriminations éventuellement subies par salariés ou agents sourds ou malentendants, ou candidats à un poste.

► *Santé publique* : Établissement de règles de prévention des risques de surdité professionnelle et précisions des conditions de reconnaissance de la surdité maladie professionnelle + Étude sur l'acoustique en milieu professionnel et renforcement de la réglementation + dépistage régulier des troubles de l'audition lors de la vie professionnelle.

ACCESSIBILITÉ

« S'agissant de l'accessibilité, la Loi du 11 février 2005 a fait naître de grandes attentes chez nos publics. Elles n'ont pas, à ce jour, été réellement concrétisées. Rappelons que pour les personnes

sourdes ou malentendantes, il s'agira de l'accès à l'information et à la communication, se déclinant, selon les publics en interprétariat en Langue des Signes, codage en langage parlé complété, transcription écrite simultanée, ainsi que l'amélioration des conditions d'écoute grâce à l'installation de dispositifs adaptés (boucle magnétique par exemple) et une meilleure acoustique. Les décrets d'application, relatifs en particulier au cadre bâti n'ont pas permis de mettre en place à ce jour cette accessibilité de façon satisfaisante. Un certain nombre de textes d'application restent à promulguer, sur tous les sujets que nous évoquons ci-après mais également en matière de sécurité, ou d'accessibilité des salles délivrant des prestations audiovisuelles. D'une façon générale, une réflexion transversale sur l'ensemble des textes nous apparaît nécessaire afin d'assurer une accessibilité effective à tous nos publics. L'accessibilité des lieux de travail devra également faire l'objet d'un texte tenant compte des impératifs de sécurité de nos publics, sans dérogation. Par ailleurs, le programme d'accessibilité annoncé par le Président de la République, en lien avec les préfets, devra être exigeant sur nos spécificités. »

Propositions de mesures :

- Prise de l'arrêté spécifique - annoncé par la DGU lors des débats sur l'accessibilité du cadre bâti – sur les salles délivrant une prestation audio-visuelle. Objectif : faire pleinement place à l'accessibilité de l'information sous toutes ses formes.
- Intégration systématique dans la réglementation de l'accessibilité des dispositifs d'alerte et de secours.
- Obligation pour tous les postes de télévision émettant dans un lieu public ou ERP (aéroports, cafés, hôtels, hôpitaux...) d'activer le sous-titrage.
- Établissement d'une réglementation reprenant les actuelles normes Afnor relatives aux boucles magnétiques et contrôle de l'effectivité de l'accessibilité par un organisme habilité.
- Réflexion nationale sur l'acoustique et les pollutions sonores de l'environnement et des lieux publics.
- Intégration des besoins des personnes sourdes et aveugles dans les normes d'accessibilité du cadre bâti.

ACCESSIBILITÉ TÉLÉPHONIQUE

« L'accessibilité téléphonique fait également l'objet d'une mobilisation forte de nos associations. Comme cela se fait dans d'autres pays, nous souhaitons la mise en place de centres relais téléphoniques permettant la mise en relation téléphonique simultanée de personnes sourdes avec leurs interlocuteurs entendants, l'intermédiaire étant assuré par des interprètes en Langue des Signes joignables par vidéo ou des opérateurs maîtrisant la transcription écrite rapide. C'est toute la vie personnelle, sociale et professionnelle de nos publics qui est perturbée par l'obstacle du téléphone. Les pratiques étrangères confirment qu'avec des centres relais opérationnels, les personnes sourdes ou malentendantes retrouvent leur autonomie et ainsi, leur citoyenneté. Leur impact est d'ailleurs particulièrement fort en matière d'emploi. Notre chantier, parrainé par Monsieur Gohet, a été l'occasion de premières expérimentations concluantes. Il nous faut à présent envisager la mise en œuvre de ces centres relais sur le territoire national et nous souhaiterions vivement que vous puissiez donner à cette priorité l'impulsion politique qui lui est indispensable pour aboutir rapidement. »

Propositions de mesures :

- Suite au débat parlementaire sur la « loi Chatel » (novembre et décembre 2007) et aux engagements du gouvernement : ouverture du chantier sur l'accessibilité téléphonique et concertation avec l'ensemble des acteurs concernés : Pouvoirs publics, secteur des télécommunications, associations. Programmation et expérimentations (impacts autres chapitres : vie professionnelle, relations avec les services publics, métiers).
- Présidence Française de l'Union Européenne : adoption et mise en œuvre du projet de directive du 13 novembre 2007 sur le service universel du téléphone qui prévoit l'intégration de l'accessibilité du service téléphonique aux missions du service universel.

SERVICES PUBLICS

« L'accessibilité des relations avec les services publics, bien que prévue par la loi du 11 février 2005 et en particulier en son article 78, reste également un chantier ouvert puisqu' absolument rien n'a pu encore être mis en œuvre en la matière.

L'accessibilité des appels d'urgence avait fait l'objet d'une concertation entre nos associations et le gouvernement précédent. Un projet de décret avait ainsi été préparé pour qu'un centre national de traitement des appels d'urgences des personnes sourdes soit mis en place en s'adaptant aux différents modes de communication. Ce décret n'a pas encore été signé et aucune suite concrète n'a été donnée, malgré l'enjeu crucial de ces dispositions qui touchent à la sécurité des personnes sourdes ou malentendantes (décret publié le 16 avril 2008).

L'accessibilité des juridictions, aussi prévue par la loi, n'est pas encore effective. »

Propositions de mesures :

- Mise en œuvre du décret du 16 avril 2008 sur les appels d'urgence : comité de pilotage, cahiers des charges et communication sur le dispositif.
- Programmation pluriannuelle 2008-2011 de mise en accessibilité de l'accueil et des relations avec les services publics (*annexe à venir*).
- Programmes spécifiques sécurité et justice (mise en accessibilité du parcours police – justice – établissements pénitenciers) et accès aux soins.
- Accessibilité systématique (LSF et écrit) de toute campagne d'information nationale des pouvoirs publics, notamment les campagnes télévisées et celles touchant à la sécurité en cas de catastrophe naturelle, et de tous les sites gouvernementaux (notamment les vidéos).
- Financement de l'accessibilité des examens du permis de conduire et des formations à la conduite.

MÉTIERES DU DISPOSITIF DE COMMUNICATION ADAPTÉ

« Un programme exceptionnel de développement des professions permettant ces accessibilités est nécessaire : interprètes en Langue des Signes Française, codeurs en Langue française Parlée Complétée et techniciens de l'écrit sont encore insuffisants en nombre. S'agissant des techniciens de l'écrit, leur formation et leur métier mêmes restent à structurer. Les métiers de la médiation et de l'accompagnement doivent également être développés, en particulier pour les personnes sourdes ne maîtrisant ni la langue française ni la LSF du fait des carences du système pédagogique ».

Propositions de mesures :

- Évaluation des besoins en professionnels de l'accessibilité (interprètes, codeurs et techniciens de l'écrit) nécessaires pour atteindre les objectifs d'accessibilité : scolarisation et études supérieures, accessibilité professionnelle, relations avec les services publics, vie sociale, centres relais téléphoniques, télévision, etc ; et programmation pluriannuelle pour un plan exceptionnel de développement des formations.
- Reconnaissance formelle des trois professions du dispositif de communication adapté : technicien de la transcription écrite, interprète LSF / langue française, codeur LPC.
- Évaluation des besoins en professionnels de l'accompagnement et développement des formations nécessaires.
- Établissement de tarifs conventionnés pour les prestations d'accessibilité.
- Intégration d'enseignants sourds à l'Éducation Nationale et développement des formations et des recrutements de traducteurs sourds (français écrit / LSF).

TÉLÉVISION ET CULTURE

« L'accessibilité des programmes télévisés, portée de manière ambitieuse par la loi du 11 février 2005, vient de connaître une évolution appréciable lors des dernières campagnes électorales puisque

les principales chaînes se sont, pour la première fois, efforcées de sous-titrer les émissions liées aux élections. La dynamique semble bien lancée pour que les objectifs fixés par la loi soient atteints. Le CSA en ce qui concerne les chaînes privées et l'État pour les chaînes publiques se sont clairement engagés dans ce sens. Il nous faudra toutefois rester vigilants sur plusieurs aspects : la qualité du sous-titrage et le développement du recours à la Langue des Signes Française aujourd'hui particulièrement insuffisant. Nous souhaitons aussi attirer votre attention sur le besoin d'appuyer l'accessibilité culturelle : sous-titrage des films français dès leur sortie en salle et des DVD dont le niveau aujourd'hui proche de zéro nous exclu d'une importante partie du patrimoine culturel français, sous-titrage des pièces de théâtre, équipement des sites culturels en boucles magnétiques, etc ».

Propositions de mesures :

- ▶ Télévisions publiques : confirmation de l'engagement à respecter les termes du contrat d'objectifs et de moyens signé par l'État et le groupe France Télévisions en avril 2007, en ce qui concerne l'accessibilité des programmes, et étude des perspectives de développement (émissions régionales et VOD notamment).
- ▶ Étude sur les conditions de développement du recours à la Langue des Signes Française à la télévision et plan de développement sur les chaînes publiques avec par exemple, dès 2008, une édition nationale du journal télévisé du soir accessible en LSF.
- ▶ Précision dans la loi du double objectif TV : sous-titrage et langue des signes.
- ▶ Chantier sur la qualité et la réception du sous-titrage et suivi du passage à la télévision numérique.
- ▶ Lancement du circuit du sous-titrage dès la production des programmes audiovisuels en langue française : conditionnement des aides au cinéma français à la livraison d'un sous-titrage, reprise du sous-titrage sur l'ensemble des supports (en salle, DVD, VOD, télévision, etc.)
- ▶ Obligation de sous-titrage en langue française de tous les DVD commercialisés en France et des programmes diffusés en VOD.
- ▶ Téléviseurs et récepteurs ADSL ou câblés : obligation d'une fonction de personnalisation du sous-titrage (taille, police, couleurs, positionnement, bandeau, etc.)
- ▶ Programme pluriannuel 2008-2011 d'équipement de cinémas et de théâtre en boucles magnétiques, projecteurs et boîtiers individuels de sous-titrage.
- ▶ Chantier interministériel en vue du sous-titrage de tous les supports audiovisuels (dont les médias à caractère éducatif, jeux vidéos, etc.)

1ère conférence nationale du handicap du 10 juin 2008 :

L'Unisda souhaite des mesures en direction des personnes sourdes ou malentendantes et leurs familles

Communiqué de l'Unisda du 1er juin 2008

À la veille de la première conférence nationale du handicap du 10 juin 2008, l'Unisda et les associations nationales représentatives des publics de personnes sourdes ou malentendantes et de leurs familles rappellent ce qu'elles attendent encore de la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » :

Éducation et scolarisation des jeunes sourds : Alors que se prépare la prochaine rentrée scolaire et pour la quatrième année consécutive depuis la promulgation de la loi, le projet linguistique des jeunes sourds n'est toujours pas pris en compte par l'Éducation nationale. Enseignement bilingue et codage en langage parlé complété, selon les choix, doivent être garantis par des professionnels qualifiés en nombre suffisant. Cette ignorance manifeste d'une disposition de la loi n'est plus acceptable et doit être surmontée par une programmation pluriannuelle. La qualité de la scolarisation des jeunes sourds suppose par ailleurs que les parents soient accompagnés dans un cadre neutre dès l'annonce de la surdité, afin qu'ils soient informés des choix qui leur sont proposés et formés à la communication avec leur enfant sourd.

Accessibilité téléphonique : Pour que téléphoner ne soit plus inaccessible aux personnes sourdes, l'Unisda demande la mise en place de centres relais téléphoniques qui assurent simultanément l'intermédiaire entre les personnes sourdes et leurs interlocuteurs entendants, soit par une traduction vidéo en Langue des Signes, soit par une transcription écrite rapide. Ces centres relais téléphoniques sont indispensables à l'autonomie et à la sécurité des personnes sourdes ou malentendantes, dans leur vie sociale, personnelle et professionnelle. Les associations de l'Unisda relèvent avec satisfaction la publication d'un décret prévoyant un centre de traitement et d'orientation des appels d'urgence des personnes sourdes.

Accès à l'information : Des progrès certains ont été observés et appréciés en ce qui concerne l'accessibilité des programmes télévisés, puisqu'ils sont davantage sous-titrés. La nouvelle obligation prévue par la loi du 11 février 2005 y contribue, et l'implication des chaînes et du CSA lors des campagnes électorales de 2007 a permis l'accélération de ce mouvement. En revanche, la Langue des Signes reste absente des écrans et des objectifs des chaînes publiques. L'Unisda demande qu'au moins le journal télévisé quotidien du 20 heures soit également accessible en Langue des Signes et que les engagements du groupe France Télévision soient confirmés, au-delà du débat actuel sur leur financement. Les associations souhaitent par ailleurs que le sous-titrage soit disponible sur les récepteurs de télévision dans les établissements recevant du public (cafés, hôtels, hôpitaux, transports, etc.).

Une **programmation pluriannuelle** doit par ailleurs prendre en compte l'accès des étudiants sourds à l'enseignement supérieur, l'accompagnement des personnes qui deviennent sourdes, l'accueil et la prise en charge des personnes sourdes vieillissantes, la compensation du handicap et la prise en charge des aides techniques et humaines, l'accès à la culture par le sous-titrage des films français en salles de cinéma, en DVD et en VOD, l'accessibilité visuelle de tous les dispositifs d'alerte et de secours, l'accès aux juridictions, aux services de soins et à l'ensemble des services publics, l'équipement des lieux publics en boucles magnétiques. Un programme est également nécessaire pour développer les formations aux **métiers de la communication accessible** : interprètes en Langue des Signes Française, codeurs en langage parlé complété, techniciens de la transcription écrite simultanée.

Les associations membres de l'Unisda et leurs partenaires ont travaillé pendant plusieurs mois sur des propositions de mesures qui ont été soumises au gouvernement.

La mise en œuvre de ces mesures garantira à la loi du 11 février 2005 son effectivité et contribuera à l'autonomie et à la citoyenneté des personnes sourdes ou malentendantes.

L'Unisda souhaite que les décisions qui pourraient être annoncées par le gouvernement lors de la conférence nationale du handicap aillent dans ce sens et qu'elles ouvrent de nouvelles perspectives, au-delà du seul bilan de l'application de la loi.

L'Unisda s'associe également au communiqué du comité d'entente des associations représentatives, voir ci-dessous.

Jérémie Boroy
Président de l'Unisda

Communiqué du comité d'entente des associations représentatives de personnes handicapées et des parents d'enfants handicapés

Politique du handicap : le comité d'entente attend un nouvel élan

La conférence nationale du handicap qui aura lieu le 10 juin 2008 sera l'occasion, pour l'ensemble des acteurs concernés, de faire le bilan de la politique du handicap menée depuis trois ans, et qui s'appuie notamment sur la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Le Comité d'Entente des associations représentatives des personnes handicapées et de leurs familles souhaite, en premier lieu, rappeler son attachement à ce texte et à ses décrets d'application, qui ont fait l'objet d'une concertation importante.

Il constate néanmoins que ces textes n'ont pas amélioré de façon significative le quotidien de la majorité des personnes handicapées et de leur famille.

Pourquoi ? Certains dispositifs d'application sont en retrait par rapport aux ambitions de la loi. D'autres n'ont pas été accompagnés des moyens humains et financiers nécessaires. D'autres n'ont pas été pris. L'égalité de traitement des personnes handicapées et de leur famille n'est pas assurée sur l'ensemble du territoire. Enfin, la loi du 11 février 2005 ne saurait, à elle seule, répondre à toutes les attentes. D'autres mesures législatives sont à prendre sur des sujets majeurs.

Le Comité d'Entente demande donc des pouvoirs publics, lors de la conférence nationale du handicap, un nouvel élan et des signes de force de leur volonté de répondre à ces attentes.

Le rapport issu des travaux de la conférence nationale doit être débattu au Parlement, ainsi que la loi le permet, et l'implication de la Nation doit se traduire dès la loi de finances et la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009.

Pour le Comité d'Entente, les porte-parole :

Fernand TOURNAN, **APAJH** - Association Pour les Adultes et les Jeunes Handicapés

Jean Marie BARBIER, **APF** - Association des Paralysés de France

Henri FAIVRE, **CLAPEAHA** - Comité de Liaison et d'Action des Parents d'Enfants et d'Adultes atteints de Handicaps Associés

Philippe CHAZAL, **CNPSAA** - Comité National pour la Promotion Sociale des Aveugles et Amblyopes

Arnaud de BROCA, **FNATH** - Fédération nationale des accidentés de la vie

Louis BONET, **GIHP** - Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques

Jean CANNEVA, **UNAFAM** - Union Nationale des Amis et Familles de Malades psychiques

Régis DEVOLDERE, **UNAPEI** - Union Nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis

Jérémie BOROY, **UNISDA**

Conférence nationale du handicap du 10 juin 2008

Les propositions de l'Unisda entendues par le Gouvernement

Centres relais, choix linguistiques dans les projets scolaires et sous-titrage TV dans les lieux publics

À l'occasion de la conférence nationale du handicap du 10 juin 2008, plusieurs mesures ont été annoncées, dont un certain nombre répondent directement aux attentes qui avaient été exprimées par les associations nationales de l'UNISDA.

Le **président de la République**, Nicolas Sarkozy, a ainsi annoncé dans son intervention que : **« Pour que les personnes sourdes et malentendantes aient accès au téléphone, vont être créés des centres relais qui permettront d'assurer en simultané la traduction des conversations. Il s'agit d'une innovation qui est essentielle ».**

Tout au long de la conférence, **Valérie Létard, secrétaire d'État à la Solidarité**, et **Patrick Gohet, délégué interministériel aux Personnes handicapées**, sont revenus sur les décisions prises en direction des personnes sourdes ou malentendantes.

Extrait du Pacte national pour l'emploi des personnes handicapées :

Des centres relais pour les personnes sourdes et malentendantes seront créés pour permettre à ces personnes d'accéder au téléphone, moyen de communication qui conditionne bien souvent l'emploi. À titre expérimental, un premier centre relais sera créé dès 2008 et deux autres en 2009.

Extraits des objectifs du plan pour l'accessibilité de la vie de la Cité :

► **Rendre obligatoire, pour tous les postes de télévision émettant dans un lieu public ou établissement recevant du public (aéroports, cafés, hôtels, hôpitaux...) l'activation du sous-titrage**

► **Assurer l'accessibilité du téléphone, à travers la création de centres relais téléphoniques permettant d'assurer la traduction simultanée en langue des signes et en français écrit des conversations : une convention de partenariat sera signée avec les opérateurs de téléphonie, les gestionnaires de centres d'appel, l'AGEFIPH, le FIPHP et les associations représentatives des personnes sourdes et malentendantes avant la fin de l'été pour mettre en place un comité de pilotage chargé d'établir un cahier des charges d'expérimentation et d'assurer le lancement d'un premier centre relais au premier semestre 2009.**

Extraits des orientations du plan pour la scolarité adaptée aux besoins des enfants handicapés :

Donner aux enfants sourds les moyens de suivre une scolarité dans le respect du choix de leur mode de communication :

► **en organisant dès le début de l'année 2009 une conférence de consensus sur l'éducation et la scolarisation des jeunes sourds, avec l'Éducation nationale, les autres ministères concernés et les associations représentatives ;**

► **en proposant selon des modalités et un calendrier à déterminer des parcours scolaires en milieu ordinaire avec codeurs en langage parlé complété (LPC) ou en classe bilingue langue des signes française (LSF) – français écrit.**

D'autres mesures seront confirmées ou annoncées lors d'une prochaine rencontre avec les associations nationales représentatives de personnes sourdes ou malentendantes.

Par ailleurs, le lancement avant la fin du mois de juin d'une réunion de travail sur le projet de **Conseil Supérieur de la Langue des Signes Française** a été confirmée, ainsi qu'une prise en compte des sujets spécifiques aux personnes sourdes par l'Observatoire Nationale pour la Formation, la Recherche et l'Innovation sur le Handicap (ONFRIH).

L'UNISDA se félicite de ces annonces, qui vont dans le sens des aspirations des personnes sourdes ou malentendantes et témoignent d'une adhésion aux propositions que nous avons formulées. Les associations de l'Unisda resteront naturellement vigilantes quant à la mise en œuvre de ces propositions et y contribueront. Elles attendent toutefois que le ministère de l'Éducation nationale sorte de son mutisme et prenne en compte ces objectifs, en amont de la rentrée scolaire de septembre 2008, afin que les dispositions de la loi du 11 février 2005 qui concernent les jeunes sourds ne soient plus ignorées. L'Unisda attend par ailleurs que d'autres réponses viennent compléter ces décisions pour élaborer, de façon transversale et avec les pouvoirs publics, un parcours cohérent dans notre société du jeune et de l'adulte malentendant, sourd ou devenu sourd,

Xavier Darcos, ministre de l'Éducation nationale, Xavier Bertrand, ministre du Travail et des Relations sociales, Laurent Wauquiez, secrétaire d'État à l'Emploi, André Santini, secrétaire d'État à la Fonction Publique, ont également participé à cette première conférence du handicap. Jérémie Boroy, président de l'Unisda, y est intervenu, au cours de la table ronde consacrée à la scolarisation, pour rappeler les attentes des familles de jeunes sourds.

La conférence, dont la fréquence triennale et le contenu sont définis par la loi du 11 février 2005, était entièrement accessible : LSF, LPC, transcription écrite simultanée, boucle magnétique. La diffusion télévisée sur Public Sénat reprenait d'ailleurs intégralement cette accessibilité.

Valérie Létard, secrétaire d'État à la Solidarité, confirme le plan d'actions du gouvernement en direction des personnes sourdes ou malentendantes et de leurs familles

Communiqué du 3 juillet 2008

Accompagnée de **Michel Boyon, président du CSA** (Conseil Supérieur de l'Audiovisuel), et de **Jérémie Boroy, président de l'Unisda**, **Valérie Létard, secrétaire d'État à la Solidarité**, a visité le 3 juillet 2008 l'entreprise *Red Bee Media*, qui assure le sous-titrage des programmes de certaines chaînes TV. Elle s'est ensuite rendue dans un café-restaurant de Paris pour faire la promotion du sous-titrage dans les lieux publics. À cette occasion, la ministre a confirmé et précisé les engagements du gouvernement présentés lors de la conférence nationale du handicap du 10 juin dernier.

Au programme de l'intervention de Valérie Létard : accessibilité de l'information et des programmes télévisés, accessibilité téléphonique et centres relais, éducation des jeunes sourds et liberté de choix du mode de communication, information des familles et des personnes devenues sourdes, développement des métiers de l'accessibilité.

Le dispositif des centres d'information sur la surdité sera remis à plat. « Leur mission n'est pas remise en cause, car elle est fondamentale : assurer la liberté de choix du mode de communication. Mais leur modalité d'organisation est certainement à revoir : un groupe de travail sur ce sujet va être mis en place. »

Les enfants sourds pourront avoir une scolarité en milieu ordinaire correspondant à leur choix de mode de communication :

- une conférence de consensus sur l'éducation et la scolarisation des jeunes sourds sera organisée dès le début de l'année 2009 avec l'Éducation nationale, les autres ministères concernés et les associations représentatives.
- L'Éducation nationale travaille sur la mise en place de parcours scolaires intégrés en milieu ordinaire avec codeurs en langage parlé complété (LPC) ou en classe bilingue langue des signes française (LSF) - français écrit.
- La même démarche va être entreprise au niveau de l'enseignement supérieur : des filières accessibles seront expérimentées dès la rentrée 2008 dans une université. Si les résultats sont concluants, cette expérimentation sera progressivement étendue à d'autres facultés.

Les jeunes sourds pourront avoir une scolarité mieux accompagnée : Lors de la Conférence nationale du handicap, le gouvernement s'est engagé à créer des places en SESSAD spécialisés pour les jeunes sourds. « Pour que ces structures donnent pleinement satisfaction aux familles, en permettant effectivement la mise en œuvre du projet linguistique de l'enfant, la priorité sera donnée aux structures qui ont un projet linguistique clair », qui prévoient des services d'interprète ou de codeur et qui s'inscrivent dans la logique de l'accompagnement de ces enfants à l'école ordinaire.

Confirmant l'annonce du président de la République du 10 juin 2008 et **pour ouvrir le marché de l'emploi aux sourds et malentendants, le gouvernement lancera en 2009 un premier centre relais téléphonique** permettant d'assurer la traduction simultanée en langue des signes et en français écrit des conversations. « Pour y parvenir, un comité de pilotage rassemblant les opérateurs, les associations, les entreprises de centres d'appel va être mis en place afin de définir un cahier des charges pour expérimenter un premier centre et tester grandeur nature les conditions d'un déploiement national. »

Les métiers dont le développement est indispensable pour l'intégration des personnes sourdes et malentendantes feront l'objet d'une **réflexion spécifique dans le cadre du plan métiers.**

Le projet d'**obligation d'activation du sous-titrage sur les téléviseurs dans les lieux publics** a été reprécisée. La réflexion sur l'accessibilité en Langue des Signes Française du 19/20 de France 3 a également été rappelée, confirmant la demande de Christine Albanel, ministre de la Culture, et de

Valérie Létard, au président du Groupe France Télévisions, à l'occasion de la Commission Nationale Culture et Handicap du 19 juin 2008.

Avant l'intervention ministérielle, le président du CSA, Michel Boyon, est intervenu pour rappeler l'implication du conseil dans la mise en oeuvre des obligations nouvelles de la loi du 11 février 2005 en matière d'accessibilité des programmes télévisés.

Jérémie Boroy était accompagné d'une délégation représentant la diversité des associations : AFIDEO, ALPC et ANPEDA, BUCODES, MDSF et FNSF. Il a confirmé le développement particulièrement visible des programmes sous-titrés, en regrettant toutefois que la part des programmes également accessibles en LSF soit encore trop faible. Le président de l'UNISDA a par ailleurs rappelé les principales attentes des personnes sourdes ou malentendantes, en particulier en matière d'accessibilité et d'éducation.

L'UNISDA se félicite de cette prise en compte précise par le gouvernement des demandes qu'elle porte avec les associations nationales et salue l'ambition du plan transversal d'actions annoncé par Valérie Létard. Les spécificités liées à la diversité des publics de personnes sourdes ou malentendantes semblent avoir été entendues. L'UNISDA et ses composantes resteront vigilantes quant à la mise en oeuvre effective des mesures proposées et contribueront pour leur part aux travaux annoncés.

Appels d'urgence : où en sommes-nous ?

L'accessibilité des appels d'urgence est, depuis des décennies, un des sujets prioritaires de la mobilisation des associations représentatives de personnes sourdes ou malentendantes et de leur famille. La loi du 11 février 2005 prend en compte cette préoccupation, des projets d'expérimentation sont annoncés et un décret doit être prochainement signé et publié au Journal officiel.

Pour faire le point, l'UNISDA a organisé une conférence sur l'accessibilité des appels d'urgence le 22 février 2008 au ministère de la Santé. La conférence était placée sous le patronage du Délégué interministériel aux Personnes handicapées et soutenue par la mutuelle Intégrance.

Mis en exergue par la mobilisation pour l'accessibilité téléphonique et les « centres relais », les appels d'urgence appellent une prise en compte spécifique, compte-tenu du caractère particulier de ces appels et leur traitement par les services de secours.

Enquête nationale. Un premier volet de la rencontre était consacré à un état des lieux réalisé par l'Unisda sur l'accessibilité actuelle des appels d'urgence, département par département. L'enquête a été menée auprès des associations locales, des préfectures, des SAMU, Services Départementaux d'Incendie et de Secours, etc. Les résultats révèlent un dispositif très inégal sur l'ensemble du territoire et peu adapté aux outils modernes de communication. *Résultats de l'enquête en ligne sur le site de l'Unisda, synthèse ci-dessous.*

Appeler les secours par SMS. L'EPF, école des ingénieurs de Sceaux, a présenté son projet d'expérimentation d'appels des secours par SMS. Les élèves ont développé une application téléchargeable gratuitement sur tout téléphone portable qui permet d'enregistrer un certain nombre d'informations destinées à être expédiées automatiquement quand l'utilisateur aura besoin de prévenir un centre de secours. *Présentation du projet en ligne sur le site de l'Unisda.*

Un centre national pour les appels d'urgence ? La troisième partie de la conférence a été l'occasion de rappeler les perspectives qui s'ouvraient en la matière, en particulier avec la confirmation, par le Délégué interministériel, de la publication prochaine d'un décret pour la création d'un centre national de traitement des appels d'urgence des personnes sourdes ou malentendantes. *Rappel des perspectives ci-dessous.*

Patrick Gohet, Délégué interministériel aux Personnes handicapées, est intervenu et a confirmé ces perspectives. *Intervention ci-dessous.*

Prochaines étapes :

- La réalisation et la mise à jour d'un **annuaire des appels d'urgence accessibles**, département par département. Ces informations sont nécessaires au moins jusqu'au déploiement du centre national de truchement des appels d'urgences sur tout le territoire, dont nous ne connaissons pas la date précise. Elles pourront sauver des vies.
- L'expérimentation des **appels d'urgence par SMS** par l'école des ingénieurs de Sceaux.
- La publication au JO du **décret créant le centre national et son expérimentation** au CHU de Grenoble. Vous retrouverez ces informations sur ce site.

Etat des lieux de l'accessibilité des appels d'urgence : résultat de l'enquête de l'Unisda

Sans préjuger de ce qui sera progressivement mis en place en vue de l'application de la loi du 11 février 2005, l'Unisda a réalisé une enquête sur l'accessibilité actuelle des appels d'urgence dans les départements. L'étude a été menée auprès des associations locales, des préfetures, des SAMU, Services Départementaux d'Incendie et de Secours, etc. Les résultats révèlent un dispositif très inégal sur l'ensemble du territoire et peu adapté aux outils modernes de communication.

Lexique :

- ▶ CTA : Centre de Traitement des Alertes
- ▶ CODIS : Centre Opérationnel départemental d'Incendie et de Secours
- ▶ SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours
- ▶ CORG : Centre d'Orientation et de Renseignements de la Gendarmerie
- ▶ SAMU : Service d'Aide Médicale Urgente

Avertissement :

- ▶ Tous les départements n'ont pas la même organisation et ne présentent pas leurs dispositifs de la même manière.
- ▶ Une absence de réponse d'un département ne signifie pas absence de dispositif (*L'Unisda envisage de diffuser ultérieurement un annuaire des appels d'urgences accessibles mis à jour*).
- ▶ L'indication seule de la présence d'un fax ou d'un minitel ne renseigne pas sur son usage.

Plusieurs questions restent présentes après cette première enquête et devront faire l'objet d'une deuxième étude.

À propos du minitel :

- ▶ Le minitel est-il réservé à la réception des messages des personnes sourdes ?
- ▶ Le numéro est-il spécifique et à 10 chiffres ou le numéro commun (15, 17, 18, 112) est-il possible ?
- ▶ Minitel dialogue ou 3618 ?
- ▶ Les informations sur sa manipulation sont-elles régulièrement disponibles auprès des agents ?

À propos du fax :

- ▶ Le fax est-il réservé à la réception des messages des personnes sourdes ?
- ▶ Le numéro est-il spécifique et à 10 chiffres ou le numéro commun (15, 17, 18, 112) est-il possible ?
- ▶ Un formulaire pré-rempli est-il prévu ?
- ▶ Un accusé de réception est-il envoyé ?
- ▶ Une alerte spécifique à la réception du fax (flash, sonnerie) est-elle prévue au centre de réception des appels ou l'arrivée du fax reste-t-elle silencieuse ?

À propos du SMS :

- ▶ Est-il possible d'envoyer des SMS sur un numéro les recevant directement ? (il est possible d'envoyer des SMS à des numéros de téléphonie fixe pour qu'ils soient lus vocalement, mais sans dispositif particulier, cette option n'est pas garantie 24h/24 : des difficultés peuvent être rencontrées lors d'alertes nocturnes.)

À propos de la procédure d'identification :

- ▶ Une inscription préalable des personnes sourdes ou malentendantes à un fichier est-elle nécessaire (pour identifier et localiser plus rapidement la personne sourde qui lance une alerte) ?

À propos de l'interconnection :

- ▶ Comment les appels d'urgence sont-ils organisés au niveau du département ?
- ▶ L'accessibilité prévue pour un dispositif l'est-elle pour l'ensemble des appels d'urgence du

département ?

- Comment les alertes des personnes sourdes sont acheminées vers les bons interlocuteurs ?

Les résultats de l'étude, par région :

(ces pages seront régulièrement mises à jour)

- Alsace
- Aquitaine
- Auvergne
- Basse-Normandie
- Bourgogne
- Bretagne
- Centre
- Champagne-Ardenne
- Franche-Comté
- Haute-Normandie
- Ile-de-France
- Languedoc-Roussillon
- Limousin
- Lorraine
- Midi-Pyrénées
- Nord-Pas-de-Calais
- Pays de la Loire
- Picardie
- Poitou-Charentes
- Provence-Alpes-Côte-d'Azur
- Rhône-Alpes

Premières conclusions :

- Le dispositif est très inégal sur l'ensemble du territoire ;
- Des régions entières sont désertes ;
- Aucun dispositif ne permet une communication vidéo, dont l'usage croit pourtant chaque jour chez les personnes sourdes (webcam, 3G) ;
- Aucun dispositif, hors Aveyron, ne permet un dialogue écrit hors minitel, alors que le recours aux messageries instantanées se développe ;
- Certains départements sont tentés de renoncer à l'usage du minitel, constatant qu'il est peu utilisé (il s'agit parfois du seul outil de communication manipulé par des personnes âgées sourdes ou malentendantes) ;
- La possibilité d'utiliser les numéros communs (15,17, 18 et 112) est quasiment inexistante, il faut généralement appeler un numéro local à 10 chiffres (peu pratique en situation d'urgence et de mobilité) ;
- L'utilisation de fichiers de personnes sourdes se confirme dans certains départements. Si elle a pu se justifier à une époque où aucune autre solution n'était disponible, elle n'est plus souhaitable aujourd'hui et les progrès technologiques permettent aisément de s'en affranchir.
- Certains centres de secours ont reçu des appels via des SMS transcrits vocalement sur lignes fixes : le dispositif étant encore aléatoire, il présente des risques.

L'UNISDA rappelle la nécessité de pouvoir contacter les services d'urgence par tous les moyens de communications possibles : webcam et visio mobile (Langue des Signes Française, Langage Parlé Complété), messagerie instantanée, SMS, mail, minitel, fax, etc. Cette possibilité doit passer par un service permanent (24h/24), gratuit pour l'utilisateur, sans inscription préalable, sur tout le territoire, et au moyen de numéros d'appel simples (un numéro national unique ou les 15, 17, 18 et/ou 112).

Appels d'urgence accessibles : quelles perspectives ?

► **L'article 78 de la loi du 11 février 2005** (pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées) :

« Un décret prévoit également des modalités d'accès des personnes déficientes auditives aux services téléphoniques d'urgence. »

► **Un projet de décret confirmé et une expérimentation annoncée** : déclaration de Valérie Letard, secrétaire d'État à la Solidarité, devant le CNCPPH le 13 février 2008 :

« A titre d'exemple, je voudrais citer le texte sur les centres relais d'appel d'urgence pour les personnes sourdes, dossier qui est resté longtemps en souffrance. Grâce à nos efforts, le dossier a été repris en main et nous avons obtenu de Matignon une reconnaissance claire de notre compétence pour le piloter. L'expérimentation va donc pouvoir commencer très prochainement, le CHU support est d'ores et déjà choisi : il s'agit de celui de Grenoble. Nous nous donnons un maximum de 24 mois pour parvenir à un maillage total du territoire. »

► **Un chantier ouvert depuis 2006** : déclaration de Philippe Bas, (ancien) ministre délégué en charge du handicap, devant le congrès de l'Unisda le 18 janvier 2007 :

« L'accessibilité, par exemple, c'est pouvoir appeler les services d'urgence en cas de besoin. Pouvoir prévenir, alerter, pour soi ou pour autrui. ... Nous allons créer un centre national de réception et d'orientation des demandes des personnes déficientes auditives, qui centralisera les appels, et permettra à nos concitoyens malentendants d'avoir accès en permanence aux numéros d'appel d'urgence des services publics. Il a reçu l'avis favorable du Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées au mois de décembre. Dès sa publication, un appel d'offres sera lancé, pour déterminer le lieu définitif d'implantation de ce centre. Ce centre fonctionnera dès cette année. Cette procédure centralisée d'appel, destinée dans un premier temps aux numéros d'urgence - le SAMU, la police, les pompiers - pourrait être généralisée à l'ensemble des services publics rapidement. Car il est essentiel que tous nos concitoyens puissent avoir un égal accès à ces services. »

► **Un projet de décret qui a reçu un avis favorable à l'unanimité du CNCPPH** le 6 décembre 2006.

Ce projet de décret prévoit :

- La mise en place d'un « centre national de relais » ;
- Un numéro d'appel téléphonique unique et gratuit ;
- Un accès permanent à ce centre d'appel (24h/24 et 7j/7) ;
- L'accessibilité de la communication téléphonique de l'utilisateur sourd ou malentendant vers un numéro d'urgence (15, 17, 18 ou 112) en le transférant vers le centre d'appels d'urgence local compétent ;
- La mobilisation de tous les moyens téléphoniques ou informatiques (= fixe, mobile, internet, SMS, 3G et visio, webcam, messagerie instantanée, fax, minitel) ;
- La mise à la disposition de l'utilisateur appelant du dispositif de communication adapté décliné dans la loi : transcription écrite, interprétation en langue des signes française, codage en langage parlé complété ;
- Un comité national de pilotage prévoyant la participation des représentants des usagers est prévue, ainsi que la définition d'un cahier des charges.

Intervention de Patrick Gohet, délégué interministériel aux Personnes handicapées

*Conférence de l'Unisda du 22 février 2008 sur les appels d'urgence
Texte issu de la transcription écrite simultanée par vélotypie*

Je voudrais saluer chacune et chacun d'entre vous, remercier Monsieur Boroy pour son invitation et féliciter l'UNISDA pour son initiative.

L'inventaire que vous avez réalisé est utile. Il révèle plusieurs choses. La première, c'est que cette évolution sur ce dossier-là est trop lente. Il y a une attente que vous avez exprimée à plusieurs reprises, et votre impatience est compréhensible. Deuxième point : on a besoin de mettre en place rapidement un dispositif global commun à l'ensemble du territoire national. Sinon, les solutions temporaires de substitution qui sont menées ou installées sont susceptibles de mettre en place des pratiques, qu'on aura ensuite des difficultés à unir. Donc il faut que sur le plan juridique et sur le plan pratique on passe très vite à cette expérimentation.

Ce que je retire de votre propos, c'est qu'il faut qu'il y ait une information de l'ensemble de la population qui soit précise, simple, et facile d'accès. C'est tout un accompagnement en termes de communication qui va s'imposer. Le comité prévu dans le projet de texte aura donc un rôle important. Effectivement, le travail interministériel est relancé, il l'a été il y a dix jours au niveau du Premier ministre. L'ensemble des ministères concernés ont été, à la suite de la relance du Premier ministre, réunis le lendemain. Le dossier est compliqué car il est à la croisée des chemins de la tutelle qui s'exerce sur les SAMU et de celle qui s'exerce sur les services de sécurité civile, en particulier sur les pompiers. Les ministères ont des logiques, des procédures et des techniques dont il faut tenir compte. Le mot d'ordre est d'avancer le plus rapidement possible, et d'aboutir à l'expérimentation.

En ce qui concerne la dynamique européenne, la semaine prochaine se réunit à Bruxelles le groupe d'experts, dans lequel je représente la France. Ce point y sera abordé pour qu'on ne perde pas de temps. Je vous tiendrai informés de la forme que ça prend au niveau européen, et ce que nous, en France, nous faisons de manière interactive avec l'Union européenne.

Au-delà de la question du centre national, je lie cette question à celle plus vaste, et pour laquelle j'ai autant d'impatience que vous, qui est la question des centres relais. C'est un combat que vous menez avec ardeur, et malgré le temps, l'ardeur ne faiblit pas, elle a plutôt tendance à s'accroître, ce que je comprends parfaitement. Il faut que la dynamique créée par la création de ce centre nous permette de réactiver celle des centres relais. J'ai dit que c'était une étape préalable qui devait aboutir à la généralisation de ce mode de communication. Je suis toujours à vos côtés pour que cette technologie et ce système se mettent en place le plus vite possible.

(...) Vous pouvez compter sur moi pour que l'expérimentation soit suivie. Le cabinet de Madame Bachelot et celui de Monsieur Bertrand ont cette semaine fait un travail commun sur le sujet. Le dossier est activé, il doit aboutir rapidement, et vous pouvez compter sur moi pour, sur la base de cette relance, y veiller très fortement.

Le décret relatif à la réception et à l'orientation des appels d'urgence des personnes déficientes auditives est publié au Journal Officiel du 16 avril 2008.

Communiqué du 16 avril 2008

Conformément au projet qui avait été approuvé par le CNCPH, le décret prévoit :

- ▶ la mise en place d'un centre national de relais ;
- ▶ un numéro d'appel téléphonique unique et gratuit ;
- ▶ un accès permanent à ce centre d'appel (24h24 et 7j/7) ;
- ▶ l'accessibilité de la communication de l'utilisateur sourd ou malentendant vers un numéro d'urgence (15, 17, 18 ou 112) en le transférant vers le centre d'appels d'urgence local compétent ;
- ▶ la mobilisation de tous les moyens téléphoniques ou informatiques (= fixe, mobile, internet, SMS, 3G et visio, webcam, messagerie instantanée, fax, minitel)
- ▶ la mise à la disposition de l'utilisateur appelant du dispositif de communication adapté décliné dans la loi : transcription écrite, interprétation en langue des signes française, codage en langage parlé complété ;
- ▶ un comité national de pilotage prévoyant la participation des représentants des usagers, ainsi que la définition d'un cahier des charges.

Sa mise en oeuvre intégrale est prévue au plus tard pour le 1er janvier 2010. D'ici là, une expérimentation sera conduite avec le CHU de Grenoble et une couverture progressive de l'ensemble du territoire sera assurée.

Il a été signé par le Premier ministre, la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité, la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative, le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique et la secrétaire d'Etat chargée de la solidarité.

Lorsque ce centre sera opérationnel, l'autonomie et la sécurité des personnes sourdes ou malentendantes s'en trouveront confortées. L'Unisda salue cette avancée forte et remercie tous ceux et celles qui se sont mobilisés pour y parvenir.

Jérémie Boroy
Président de l'Unisda

Appels d'urgence (in)accessibles : Lettre ouverte à Michèle Alliot-Marie et Roselyne Bachelot, ministres de l'Intérieur et de la Santé

Communiqué de l'Unisda du 15 décembre 2008

Madame la Ministre de l'Intérieur,
Madame la Ministre de la Santé,

Suite à son inscription dans la loi du 11 février 2005, et après bien des tergiversations, le décret relatif à l'**accessibilité des appels d'urgence pour les personnes sourdes ou malentendantes** a été publié au Journal Officiel du 16 avril 2008. Si ce décret indique une entrée en vigueur au plus tard le 1er janvier 2010, l'installation et la montée en charge du dispositif aurait dû démarrer depuis plusieurs mois. Or, rien ne semble avoir encore été engagé dans ce sens.

Le décret relatif à la réception et à l'orientation des appels d'urgence des personnes sourdes ou malentendantes prévoit :

- la mise en place d'un **centre national de relais** ;
- un **numéro d'appel téléphonique unique et gratuit** ;
- un **accès permanent** à ce centre d'appel (24h24 et 7j/7) ;
- l'accessibilité de la communication de l'usager sourd ou malentendant vers un **numéro d'urgence** (15, 17, 18 ou 112) en le transférant vers le centre d'appels d'urgence local compétent ;
- la mobilisation de tous les moyens téléphoniques ou informatiques dont peuvent disposer les usagers concernés (= fixe, mobile, internet, SMS, 3G et visio, webcam, messagerie instantanée, fax, minitel)
- la mise à la disposition de l'usager appelant du dispositif de communication adapté décliné dans la loi, en fonction de son **mode privilégié de communication** : transcription écrite, interprétation en langue des signes française, codage en langage parlé complété.

Le décret indique également qu'un comité national de pilotage avec la participation des représentants des usagers sera désigné, et un cahier des charges défini. Un arrêté doit désigner l'établissement de santé spécifique qui accueillera ce centre national de relais, un autre arrêté devra préciser les modalités de répartition de financement de ce centre national entre vos ministères.

Vos deux ministères étant les plus directement concernés par la mise en oeuvre de ce décret, vous l'avez d'ailleurs signé, nous vous interpellons car nous ne comprenons pas cette **absence de concertation et de travaux** tels qu'ils sont prévus dans le texte. Aucune explication pertinente pouvant justifier ce retard ne nous a été apportée.

Attendez-vous, Mesdames les Ministres, d'être confrontées à un drame, tel qu'un incendie, une agression ou un accident de la route, dont les victimes seraient des personnes sourdes qui n'auraient pas pu contacter les secours ? Cette **inaccessibilité insupportable** est d'un autre siècle. Nous ne pensions pas que, presque 4 ans après la promulgation de la loi du 11 février 2005, nous devrions encore supplier le gouvernement et vos ministères de mettre en oeuvre ce centre national de relais dédié aux appels d'urgence.

Nous espérons pouvoir compter sur votre bienveillance et votre sens des responsabilités pour accélérer ce chantier et y associer les représentants des usagers concernés. Il s'agit d'une des attentes les plus fortes de nos publics que ce retard préoccupe et inquiète. Au-delà des seuls appels d'urgence qui nécessitent un traitement spécifique, l'**accessibilité téléphonique** pour les personnes sourdes ou malentendantes a fait l'objet d'un appel du président de la République à l'occasion de la Conférence nationale du handicap du 10 juin 2008, pour que soient développés des **centres relais téléphoniques** permettant l'accessibilité simultanée des conversations.

Nous vous prions de croire, Mesdames les Ministres, en l'expression de nos sentiments respectueux.

Jérémie Boroy, Président de l'UNISDA

Focus sur le nouveau groupe de travail sur la détresse psychologique des personnes sourdes, malentendantes ou Devenues sourdes.

1 - **L'assemblée générale de l'Unisda du 14 juin 2008** a adopté à l'unanimité la création d'un groupe de travail sur la détresse psychologique des personnes sourdes, malentendantes ou Devenues sourdes. Son but essentiel est d'améliorer la connaissance et la prise en charge de la détresse psychologique des personnes sourdes et malentendantes et de mettre en œuvre, au plus tôt, une formation en psychiatrie pour mieux comprendre, repérer et soigner ces fragilités psychiques spécifiques.

2 - **Le CA de l'Unisda du 26 septembre 2008** a examiné le mandat et l'organisation des travaux du groupe de travail.

Il est rappelé que la surdité place de nombreux jeunes et adultes devant des souffrances psychiques pouvant engendrer des conduites à risques, jusqu'à des suicides. Le Rapport Gillot en 1998 mentionnait, de plus, l'existence de pratiques mafieuses de certains sourds (pouvant provoquer des traumatismes). Ce rapport proposait d'associer les professionnels sourds et malentendants à la définition des supports de communication afin de prévenir les conduites à risques : ce n'est pas à la hauteur des enjeux.

Une deuxième proposition du Rapport Gillot, consistait à développer des réseaux de professionnels de la santé mentale bilingues permettant l'accès aux thérapies mentales. Ce réseau, actuellement limité à la région parisienne, ne répond pas au besoin de tous les sourds.

Cette carence ressentie appelle donc une réflexion pour prendre la mesure des besoins spécifiques et obtenir par la suite des prises en charge adaptées sur l'ensemble du territoire.

En termes d'objectifs, il s'agit à court terme d'établir un état des lieux en initiant une double enquête : auprès des usagers sur le vécu et les besoins des personnes sourdes et de leurs familles, et auprès des professionnels sur les aides et services spécifiques actuels.

A moyen terme, il sera important :

- de susciter l'émergence d'un réseau national de professionnels sensibilisés aux troubles spécifiques des personnes sourdes et d'engagés dans la mise en œuvre de thérapies mentales adaptées ;
- d'organiser des colloques de sessions de formation pour les professionnels, favorisant l'échange des bonnes pratiques et l'information des personnes concernées ;
- de mettre en place une mission d'observation pour suivre l'évolution des accompagnements et de leur efficacité, en liaison avec l'Onfrih (Observatoire national sur la formation, la recherche et l'innovation sur le handicap),
- d'obtenir une reconnaissance et une aide des pouvoirs publics pour mettre en œuvre ces actions.

Toutes les composantes de l'Unisda sont invitées à participer au groupe de travail, ainsi que l'Unafam, l'Acfof, la FNSF, Droit au Savoir, etc. Il sera fait appel à des professionnels reconnus, notamment le réseau Ramses (Réseau d'action médico psychologique et sociale pour enfants sourds), le Gers (Groupe d'études et recherches sur la surdité) et le GESTES (Groupe d'étude spécialisé « Thérapies et surdités »).

Pour l'organisation pratique du court terme, pour la double enquête, il était prévu de mettre au point les questionnaires dès le dernier trimestre 2008 pour une diffusion en 2009 et une exploitation des résultats fin 2009. L'aide matérielle d'un étudiant stagiaire devait assurer le suivi des opérations.

Ce chantier a reçu un mandat unanime du Conseil d'administration.

Ce groupe de travail est animé par Jean-Louis Bosc et composé pour l'Unisda de : Eric Loesch, Françoise Queruel, Jacky Correia, Maripaula Pelloux, Noémi Gourhand-Néret, et Cédric Lorient.

3 - Première réunion plénière du 21 novembre 2008, avec 13 personnes présentes dont 7 membres de l'Unisda (avec Didier Voïta et Jérémie Boroy) et 6 membres externes (4 psychiatres ; l'Unafam-Paris et l'Acfos)

But du groupe : Il a fait l'objet d'un échange nourri qui a mis en évidence une convergence de vue sur la situation de la psychiatrie en France. Elle rejoint les conclusions des experts de l'audition publique du 22 octobre 2008 pour l'accès aux soins des personnes handicapées : psychiatriques et généraux pour les personnes sourdes.

Les professionnels ont souligné :

- les carences de l'accès à des soins de qualité en santé mentale, en relation avec la formation inadéquate actuelle ;
- les résistances tant de la part des professionnels que de celle des Pouvoirs publics ;
- l'inadaptation ou l'insuffisance des propositions du Rapport Gillot en matière d'accès aux thérapies mentales et de prévention des conduites à risque ;
- l'importance de la mise en place de ce groupe à l'initiative de l'Unisda qui ne laisse aucune personne sourde de côté et associe les usagers aux professionnels.

Orientations et constats : Ces orientations sont établies pour éviter des malentendus sur nos objectifs.

- il ne s'agit pas de stigmatiser les personnes sourdes ou malentendantes mais de prendre en compte leur souffrance psychique distincte de maladies mentales ;
- la détresse psychologique peut concerner toutes les personnes sourdes quel que soit leur mode de communication ;
- le groupe n'a pas vocation à donner des solutions « clés en main » ;
- le sujet de réflexion doit permettre un échange pour dégager des actions dans l'intérêt de tous.
- Il a été possible de se mettre d'accord également sur les constats suivants :
- la situation est peu ou mal connue de tous les acteurs ;
- peu d'informations sont accessibles ;
- les réponses aux besoins et les compétences présentent une grande disparité sur le territoire et sur un même lieu ;
- l'accessibilité des prises en charge thérapeutiques s'avère disparate ou inadaptée, en particulier, dans l'accompagnement des jeunes au cours de leur parcours scolaire.

Organisation et moyens à mobiliser : Un accord a été obtenu sur les objectifs à court et moyen termes.

Pour le court terme, la discussion a porté sur la double enquête nationale auprès des usagers et des professionnels (des secteurs de la santé mentale et du médico-social) :

- l'ampleur et la difficulté de la tâche ont été soulignées à travers des expériences malheureuses similaires auprès d'hôpitaux d'Ile de France ;
- bien que menées à l'échelle nationale, les enquêtes envisagées ne peuvent se substituer à celles que les Pouvoirs publics ont la possibilité d'entreprendre de manière plus détaillées. Il s'agit de mettre en évidence des carences ignorées, identifiées dans nos constats.
- l'idée de faire appel à un institut de sondage a été retenue, malgré son coût, pour avoir de meilleurs atouts (avec vidéo explicative en LSF).

Avancement et suivi par le groupe restreint de pilotage

- participation au colloque européen : « Ville et santé mentale » le 4 décembre 2008 à l'Hôtel de Ville de Paris ;
- consultation de cinq instituts de sondage
- Projets de questionnaire pour les usagers et les professionnels élaboré et transmis aux membres du groupe de travail ;
- fin décembre, des rencontres ont eu lieu avec la CNSA et le ministère de la Santé ;

- pour la diffusion des enquêtes, contacts pris avec l'UNAFAM, le RAMSES, ACFOS, le GERS ;
- contacts également pris avec l'INPES, l'Union nationale des audioprothésistes, la Fédération des orthophonistes, et l'Institut de Recherche en santé publique.

Accessibilité TV : le gouvernement demande à France Télévisions de poursuivre la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 et de développer les programmes accessibles en Langue des Signes Française.

Communiqué Unisda du 19 juin 2008

La **Commission Nationale Culture et Handicap** s'est réunie le 19 juin 2008, sous la présidence de Christine Albanel, ministre de la Culture et de la Communication, et de Valérie Létard, secrétaire d'État chargée de la Solidarité, en présence de Patrick Gohet, délégué interministériel aux Personnes handicapées, de Patrick de Carolis, président du Groupe France Télévisions, et des associations représentatives et des administrations concernées.

L'**accessibilité des programmes télévisés aux personnes sourdes ou malentendantes** a fait l'objet de plusieurs interventions.

Christine Albanel, ministre de la Culture et de la Communication, a déclaré que : « France Télévisions s'attelle à améliorer depuis quelques années l'accessibilité des programmes aux personnes sourdes et malentendantes par le **développement du sous-titrage** et je m'en félicite. Il serait désormais important de prendre en compte l'intégralité de la communauté sourde en proposant **une traduction en langue des signes d'un journal télévisé** à une heure de grande écoute sur l'une des chaînes du groupe public » et a cité l'exemple du *19/20* de France 3.

Valérie Létard, secrétaire d'État en charge de la Solidarité, a confirmé une des mesures annoncées le 10 juin dernier visant à « **rendre obligatoire l'activation du sous-titrage pour tous les postes de télévision émettant dans un lieu public** ou un établissement recevant du public (aéroports, cafés, hôtels, hôpitaux). » et a ajouté : « Je sais que les attentes sont fortes sur cette question du sous-titrage et le Gouvernement mettra tout en œuvre pour **permettre qu'en 2010 100% des programmes télévisés soient sous-titrés**. Je comprends également le souhait des personnes sourdes d'étendre plus largement la traduction des programmes en Langue des Signes Française (LSF). Cette attente est légitime car aujourd'hui dans notre pays **il n'est pas concevable que les personnes sourdes ne puissent faire le choix de leur mode de communication**. C'est pourquoi, je souhaite vivement qu'une réflexion soit engagée avec nos partenaires de l'audiovisuel sur cette question, notamment dans le cadre des discussions engagées avec le service public de l'audiovisuel, tout comme nous allons engager en parallèle avec le ministre de l'Éducation nationale une réflexion sur la scolarisation des jeunes sourds. »

Patrick de Carolis a confirmé la volonté du **Groupe France Télévisions** d'être au rendez-vous fixé par la loi en 2010 avec 100% des programmes accessibles. Il s'est dit disposé à engager une réflexion sur le développement des programmes accessibles en LSF, notamment pour un journal télévisé, conformément à la proposition des ministres.

Jérémie Boroy, président de l'Unisda, a salué le chemin parcouru depuis la précédente réunion de cette commission, le 1er juin 2006, qui avait lancé une forte mobilisation impliquant pouvoirs publics, chaînes et associations, pour que les programmes liés aux élections de 2007 soient le plus largement accessibles. Il a adhéré aux commandes et annonces des deux ministres qui vont pleinement dans le sens des propositions de l'Unisda et des aspirations des personnes sourdes ou malentendantes : développement de l'accessibilité en LSF avec au moins un journal télévisé, obligation de reprise du sous-titrage sur les postes de télévision dans les lieux publics. Il a également souhaité que soit réaffirmée la mission essentielle du service public de l'audiovisuel en matière d'accessibilité et que le débat actuel sur la télévision publique ne remette pas en cause les ambitions de la loi du 11 février 2005. Jérémie Boroy a par ailleurs évoqué les programmes régionaux de France 3, dont l'accessibilité n'est pas encore prévue, et la reprise du sous-titrage sur la VOD et les DVD de France Télévisions.

L'Unisda se félicite de cette volonté affichée de rendre effectives les dispositions prévues par la loi et d'élargir davantage le cadre prévu par le contrat d'objectifs et de moyens du groupe France

Télévisions signé avec l'État en avril 2007. Les associations restent mobilisées et vigilantes pour que ces chantiers soient suivis d'effets et partagés par le plus grand nombre de chaînes.

Nouveau formulaire MDPH : prise en compte du projet linguistique des jeunes sourds

Communiqué du 3 décembre 2008

À l'occasion de la séance du CNCPPH du 3 décembre 2008, la CNSA a présenté la maquette du futur formulaire Cerfa qui sera en vigueur dans toutes les MDPH dès le début 2009. Cette nouvelle version prévoit **l'enregistrement du choix de communication des jeunes sourds et de leurs parents pour leur éducation.**

À la rubrique "projet de vie", la question est ainsi posée :

"Pour un enfant sourd, veuillez indiquer votre choix ou son choix, de mode(s) de communication dans le domaine de l'éducation et de l'enseignement : Langue française avec ou sans LPC (Langue française parlée complétée) OU Bilinguisme (LSF : Langue des Signes Française + langue française)"

(voir fichier ci-dessous)

C'était une demande récurrente de l'Unisda et de ses associations. Depuis la loi de 1991 (qui proposait le libre choix du mode de communication) puis sa confirmation par la loi du 11 février 2005, aucune procédure n'était prévue pour enregistrer ce choix des familles de façon identique sur tout le territoire. Cette mesure contribuera à faire évoluer la prise en compte des choix linguistiques dans l'éducation et les parcours scolaires des jeunes sourds. Nous invitons les familles à s'appuyer sur ces nouveaux formulaires dès qu'ils seront en vigueur pour faire valoir leur choix.

Jérémie Boroy
Président de l'Unisda

Concertation cinquième risque de protection sociale : **Alerte de l'Unisda : la situation particulière des personnes âgées sourdes ou malentendantes**

Communication du 17 novembre 2009

Lors des réunions de groupe de concertation relatifs à la mise en place du 5^e risque du 6 novembre 2008, il a été proposé des pistes d'amélioration de l'APA à domicile, reposant en particulier sur un éclatement de cette prestation en différents volets, un peu sur le modèle de la PCH actuelle : aide humaine, produits liés à la compensation de la perte d'autonomie, aides techniques et aménagements du logement, prises en charges permettant d'offrir un répit aux aidants. Cet éclatement ayant pour but de compenser le fait que l'aide humaine soit attribué préférentiellement aujourd'hui à toute autre aide, notamment technique.

Dans le cadre de cette réflexion sur l'APA, l'Unisda souhaite attirer votre attention sur la situation particulière des personnes âgées sourdes et malentendantes. Deux catégories de personnes se trouvent aujourd'hui hors de tout périmètre d'aide : celles qui sont reconnues sourdes depuis longtemps mais ont atteint l'âge de 75 ans avant la mise en application de la loi du 11 février 2005 ; et celles, nombreuses, qui sont devenues malentendantes après l'âge de 60 ans, ou bien l'étaient déjà auparavant mais sans l'avoir fait reconnaître comme un handicap, et ont vu leur perte auditive s'aggraver avec l'âge.

Par effet de seuil, ces personnes ne peuvent prétendre au bénéfice de la prestation de compensation du handicap, et cela même si leur perte auditive est élevée et leur handicap lourd. Elles ne peuvent pas davantage, si leur perte auditive est leur seul handicap, prétendre au bénéfice de l'APA ; en effet, elles relèveront des GIR 5 et 6 qui n'ouvrent pas droit au versement d'une quelconque prestation.

Et cela alors même que la compensation de leur handicap auditif - notamment par le biais d'aides techniques (appareil de correction auditive, téléphone adapté, aménagement du logement...) - permettrait de prévenir chez elles désocialisation, isolement, et, à terme, perte d'autonomie. Une étude récente du GRAP (Groupe de Recherche Alzheimer et presbyacousie) met en évidence un risque accru pour les personnes malentendantes de développer une maladie d'Alzheimer : 2,5 fois plus de risque à l'âge de 75 ans qu'une personne entendante ; par ailleurs, elles la développeront plus rapidement sous des formes aggravées. Ce qui signifie que le fait de ne pas compenser la perte auditive d'une personne âgée risque à terme d'être source d'un coût social et humain très élevé. Or, compte tenu par exemple du coût élevé des audioprothèses au regard de leur faible prise en charge par la Sécurité Sociale (moins de 7% en moyenne), nombre de personnes âgées renonceront à s'en équiper.

C'est pourquoi nous demandons, dans le cadre d'une refonte de l'APA et dans un souci notamment de prévention du risque de perte d'autonomie, l'ouverture du bénéfice du volet « aides techniques » de l'APA aux personnes relevant des GIR 5 et 6. Même si l'aide attribuée dans ce cadre devait rester plafonnée et faible, voire échelonnée selon la sévérité du handicap sur le modèle de la PCH actuelle, elle permettrait d'offrir à toutes les personnes âgées le bénéfice d'une évaluation de leur situation et une orientation personnalisée – par exemple une information sur les aides techniques ou d'une orientation vers d'autres canaux de financement qui ne sont pas toujours suffisamment connus.

Centres relais téléphonique : le blog de l'Unisda

Pour accompagner sa mobilisation pour l'accessibilité téléphonique et les centres relais, l'Unisda ouvre un blog entièrement dédié à ce chantier : **Allô, je vois !**



Présentations techniques, films, communiqués et annonces gouvernementales, expérimentations en cours, pratiques étrangères, normes de qualité : **rendez-vous sur le blog pour découvrir les centres relais, donner votre avis et poser vos questions !**

Le prochain congrès de l'Unisda aura lieu le vendredi 23 janvier 2009, de 9h à 18h, au Palais Brongniart à Paris.

“Allô, je vois !” : Ce congrès aura pour thème les centres relais et l'accessibilité téléphonique. Interviendront tout au long de la journée : les associations représentatives des personnes sourdes ou malentendantes, les ministères et les pouvoirs publics concernés, les opérateurs de téléphonie, les professionnels de la communication accessible, les porteurs de projets d'accessibilité téléphonique, les représentants des formations politiques, etc.

Pré-programme, inscriptions et renseignements sur le site de l'Unisda



Boucles magnétiques : Référentiel qualité

Adopté par le conseil d'administration le 24 mai 2008

Préambule

La boucle d'induction magnétique est un dispositif de transmission du son par induction magnétique : le son, capté à la source, est traité par un ampli spécifique et transmis dans un fil électrique « en boucle » qui détermine la surface du champ magnétique à l'intérieur duquel le son pourra être capté par la bobine réceptrice de l'appareil de correction auditive, implant, ou casque spécifique. L'avantage est de diffuser un son pur, dénué de parasites et de bruits de fond, et de le transmettre quelque soit la distance ; ce dispositif apporte donc un grand confort d'écoute aux personnes malentendantes appareillées

Système ancien (plus de 50 ans) la boucle magnétique connaît une diffusion relativement large, mais elle est encore très peu connue y compris des bénéficiaires et des différents exploitants de salles, les premiers concernés.

La boucle magnétique fait l'objet d'une norme Afnor, **NF EN 60118-4**, portant peu sur ses éléments constitutifs mais surtout sur le résultat (mesure du champ) obtenu : l'obligation est de résultat.

Cette norme ne fait pas, aujourd'hui, l'objet de contrôle in situ par les techniciens de l'Afnor.

De fait, elle demeure encore trop souvent inappliquée, et l'on constate de nombreux dysfonctionnements : dispositifs en panne, surchauffe et extinction à l'usage, puissance trop faible, captation de parasites, de bruits ambiants, champ réduit et/ou hétérogène, etc... N'étant pas audible par voie aérienne, le son transmis par la boucle n'est pas contrôlé par les techniciens chargés de la sonorisation qui ne s'aperçoivent pas des pannes ; les malentendants eux-mêmes n'osent pas réclamer ou voient leurs réclamations non suivies d'effet – on leur assure que la boucle fonctionne bien...

En partie pour toutes ces raisons, la boucle magnétique n'a pas encore connu l'essor que méritent sa simplicité, son faible coût, et son apport essentiel pour l'accessibilité des personnes malentendantes appareillées.

Le présent référentiel de qualité vise à apporter des éléments de contrôle et de solution.

Référentiel de qualité : points d'attention

1. qualité de l'amplificateur
2. adéquation du câblage et qualité de sa pose
3. qualité de la prise de son
4. simplicité de fonctionnement
5. existence et qualité des tests de bon fonctionnement
6. clarté de la signalétique
7. efficience de la maintenance

1- Qualité de l'amplificateur

➤ C'est un amplificateur spécifique.

L'ampli de musique ne convient en aucun cas, sauf dans la mesure où il a été modifié expressément en vue de cet usage, et donne une courbe de réponse linéaire jusqu'aux fréquences les plus hautes. Cette notion de courbe linéaire est très importante : les fréquences émises par l'amplificateur doivent être de même niveau de celles de l'entrée, respectant la tolérance inscrite dans la norme. Ce qu'un ampli

ordinaire ne saurait faire, en aucun cas. Et cela permet d'éviter que ne soient transmis que les sons graves.

Il est fréquent qu'un ampli de musique soit utilisé y compris dans des installations de grande salle, sans que les techniciens de la salle en soient eux-mêmes informés. Pour vérifier que l'amplificateur est adéquat, on peut utiliser un logiciel d'analyse spectrale

➤ **C'est un amplificateur dont la puissance est adaptée à la configuration du lieu**

Les amplificateurs sont commercialisés avec généralement une indication de surface (170m², 300m², etc...); il faut être conscient que selon la configuration du lieu, en présence par exemple de forts champs parasites, ou de masses métalliques importantes absorbant le champ magnétique, il faudra parfois prévoir un surdimensionnement de l'amplificateur.

➤ **Cet amplificateur est muni de système de compression du son ou contrôle automatique de gain**

Cela évite les montées en puissance trop fortes, redoutées par les déficients auditifs

➤ **Cet amplificateur monte en fréquence au moins jusqu'à 5000 hertz**

Cette valeur de 5000 hertz comprend les fréquences utiles de la parole, et ne préjuge pas de l'éventualité de boucles à hautes fréquences qui monteront à 10.000 voire 12.000 hertz.

➤ **Une ventilation sur l'amplificateur, sans être obligatoire, apporte un sérieux plus**

Les composants de ces amplificateurs sont soumis à rude épreuve et chauffent rapidement.. Au bout d'un certain temps, variable suivant la charge de l'amplificateur, la puissance délivrée diminue dans de notables proportions, ce qui obère d'autant le gain de compréhension des personnes malentendantes pouvant en bénéficier.

Le ventilateur permet de supprimer totalement ou presque l'inconvénient de la surchauffe.

➤ **L'amplificateur doit être doté :**

- d'un interrupteur Marche/Arrêt,
- d'un potentiomètre de puissance,
- d'un potentiomètre de sensibilité micro/ligne pour régler ces paramètres individuellement.

➤ **Ses branchements doivent aussi être simples et être réduits à :**

- l'alimentation électrique au secteur
- le branchement de l'entrée du son, que ce soit un ou des micros, ou des entrées lignes, ou entrées type phono, tuner.
- le branchement des arrivées de câbles de boucle par cosses ou par domino.

Les connexions doivent être suffisantes et fermes, afin d'éviter des points d'échauffement et des mauvais contacts préjudiciables à la bonne marche de l'ensemble.

2- Adéquation du câblage et qualité de sa pose

➤ **Sa dimension doit être suffisante**

S'il s'agit d'une salle, le câblage doit couvrir au minimum un tiers de la superficie de la salle, pour éviter de trop regrouper les personnes concernées et pour assurer une bonne répartition du champ

S'il s'agit d'une boucle de guichet, d'ascenseur, ou d'interphonie, sa dimension doit être suffisante pour que la personne se trouve dans le champ en position normale, et doit être en plafond, en sol ou en façade.

Les barrettes sont généralement à proscrire : quelle que soit leur facilité d'installation et d'intégration dans un ensemble, leur champ est généralement trop faible et oblige l'utilisateur à coller son appareil sur la barrette ce qui n'est pas toujours très discret ni très possible et entraîne même parfois un affaiblissement du champ (changement de position de la bobine).

- **Il doit être constitué de câble en cuivre souple, multibrins, et éventuellement, de plusieurs câbles lorsque c'est nécessaire.**

La section du câble doit être choisie en adéquation à la fois avec la surface du lieu à équiper et avec l'amplificateur, afin d'assurer un champ suffisamment puissant sans faire disjoncter l'amplificateur

- **Il peut être placé au sol, au sous sol, au plafond, en corniche, ou en étage,** mais doit éviter d'être posé à hauteur de l'oreille. En effet à proximité immédiate du câble, le champ, soit chute, soit est trop largement amplifié.

- **Il doit être posé horizontalement, lorsque le sol est horizontal aussi, afin d'être dans un même plan.**

Cette notion de plan est importante : un câble de boucle posé le long de gradins en pente descendante, avec une disposition des lieux telle que les personnes qui sont en bas doivent lever la tête pour bien apercevoir l'écran ou la scène délivrera un champ magnétique pouvant être affaibli voir même très affaibli. Le champ est idéal lorsque le plan du câble de la boucle est perpendiculaire à la prothèse ou à l'implant porté sur l'oreille, verticalement, en tenant compte de la position de la tête des personnes appareillées lors de l'écoute dans la salle.

- **L'attention doit être portée sur les risques de parasitage ou d'absorption du champ.**

En particulier le câble doit autant qu'il est possible être éloigné d'autres câbles électriques, éloigné des sources de diffusion électromagnétiques (caténaires, transformateur, lumières de nez de marche, ordinateurs, terminaux téléphoniques...). La norme demande une différence d'au moins 47dB entre le niveau de signal pertinent et le niveau de bruit parasite.

Le câble doit être aussi éloigné que possible des masses métalliques fortes absorbant le champ.

- **L'attention doit être portée sur les risques de diaphonie**

Lorsque deux boucles sont placées à proximité l'une de l'autre (boucles de guichet, salles de cinéma contiguës..), le positionnement du câble doit permettre d'éloigner au maximum les différents champs l'un de l'autre.

3- Qualité de la prise de son

- **La prise de son ligne est contrôlée et éventuellement complétée**

La qualité du signal entrant est primordiale pour un champ magnétique de qualité, et ce point est souvent traité à la légère ; il est fréquemment nécessaire de monter des filtres ou dispositifs pour éliminer les parasites grevant le signal.

- **La prise de son micro est assurée par un micro unidirectionnel ou voix**

L'essentiel est que la prise de son soit sélective : il faut capter le message à transmettre et non pas l'ambiance de la pièce, les bruits de fond, les résonances et réverbérations qui grèvent la compréhension de la parole transmise par voie aérienne et qui la grèveront tout autant si la même ambiance est transmise par voie magnétique.

La façon d'utiliser le micro aura son importance également (la distance à laquelle la personne parle du micro) : cela doit être envisagé in situ.

4- Simplicité de fonctionnement

La boucle magnétique est un dispositif peu connu et dont le contrôle n'est pas possible à la simple oreille. Sa mise en marche et son fonctionnement courant doivent donc être très simples afin d'être à la portée du plus grand nombre de personnes, en particulier les professionnels chargés de l'audiovisuel, sans formation spécifique.

➤ **L'amplificateur doit être simple d'emploi**

avec un nombre minimum de possibilités de réglages externes.

➤ **Le mode d'emploi est fourni à l'utilisateur**

Il est obligatoirement en français, conformément à la loi, et compréhensible.

➤ **La mise en marche de l'amplificateur doit être simple**

Il doit pouvoir être activé avec un seul interrupteur, placé dans un endroit très accessible, marqué expressément, et connu du personnel du lieu. L'état de marche doit être signalé par un voyant lumineux.

La présence d'un interrupteur accessible est trop souvent oubliée ; elle est nécessaire tant pour la mise en service si elle a lieu de façon discontinue, que pour l'entretien éventuel et le contrôle de l'installation.

➤ **Sauvegarde des réglages :**

Autant qu'il est possible, on doit éviter que les réglages effectués par l'installateur après test qualitatif ne soient modifiés sans raison. On constate que c'est trop souvent le cas. Si possible l'amplificateur et les potentiomètres doivent être isolés (coffret fermé...)

En tous les cas, lors de l'installation de l'équipement, l'installateur apposera sur l'amplificateur de façon visible un document indiquant la position des réglages correspondant à un résultat optimal, afin que ceux-ci puissent être reproduits aisément en cas de modification.

5- Existence et qualité des tests de bon fonctionnement

Ces tests doivent s'effectuer de manière quantitative et de manière qualitative.

➤ **De manière quantitative : l'installation de cette boucle sera effectuée en conformité avec la norme AFNOR NF EN 60118-4**

C'est-à-dire qu'elle doit délivrer un champ en pointe de 400 milliampères/mètres et de 100 milliampères/mètres en moyenne

L'intensité du champ est mesurée à l'aide d'un appareil de mesure type FSM ou FSM Proloop.

Ainsi qu'avec un casque LPU-1 dont le potentiomètre sera positionné sur la position 1 (l'expérience montre que les testeurs entendants vont augmenter la puissance du potentiomètre, ils entendront mais le champ sera insuffisant)

Le champ doit être mesuré en tous ses points (exemple pour une salle on essaiera un rang sur 3 aux deux extrémités et au milieu) ; une cartographie précise des mesures du champ de l'espace bouclé doit être dressée.

➤ **De manière qualitative : l'installation doit être testée par plusieurs malentendants dont la prothèse est elle-même réglée conformément à la norme. Ceci afin d'apprécier la qualité du son rendu**

L'Unisda et ses associations, notamment le Bucodes, peuvent transmettre des adresses d'associations locales dont les membres pourront participer aux tests d'écoute lors des réceptions des travaux d'installations de boucles magnétiques.

6- Clarté de la signalétique

➤ **L'existence d'une boucle magnétique doit être signalée**

En particulier dans tous les documents présentant le lieu (plaquettes touristiques, etc...)

Le lieu équipé lui-même doit être signalé par le pictogramme « oreille barrée » (au dessus du guichet équipé par exemple)

➤ **la surface bouclée efficace doit être signalée**

Un document posté à chaque entrée du lieu, et comprend notamment la surface bouclée conforme à la norme en jaune, et la surface dont le champ est inférieur à l'ancienne valeur de référence en gris ; sont indiquées sur l'ensemble de la salle les places où l'intensité du champ est la plus élevée et ceux où elle est la plus faible.

Doit y figurer également le nom de la (ou des) personne (s) à contacter en cas de non fonctionnement avec son numéro de téléphone, de fax, et de messagerie électronique,

Le document reprend l'attestation de la conformité du champ magnétique.

➤ **l'interrupteur doit être signalé à la vue du personnel**

en un lieu proche de l'amplificateur, ou de la commande principale de la sonorisation

➤ **Lorsque l'installation a fait l'objet d'un contrôle ou d'une certification,**

la date d'exécution et celle de validité de ce contrôle doit être inscrite.

7- Efficience de la maintenance

➤ **Un moyen de contrôle de fonctionnement doit être fourni par l'installateur au personnel**

Un appareil de mesure du champ magnétique et un casque récepteur, type FSM ou FSM Proloop et un casque LPU-1 (pour les personnes entendant ou malentendantes non appareillées) doivent être fournis par l'installateur et rester à disposition permanente du personnel. En aucun cas le seul contrôle avec une prothèse auditive portée par un entendant ne saurait valider une BM.

➤ **La boucle magnétique doit faire l'objet d'une maintenance régulière**

Le responsable de la maintenance, outre des visites de contrôle périodiques, doit pouvoir répondre et solutionner sous quatre jours ouvrés les dysfonctionnements constatés.

Les dates des visites de contrôle et leur résultat doivent être affichées sur l'amplificateur.